

Le magazine de l'Ordre des experts-comptables

SIC

S'engager dans l'action au service de l'économie

P. 10 FOCUS

N°383 - Avril 2019



L'expert-comptable au cœur des flux



74^e CONGRÈS
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

Paris
Du 25 au 27 septembre 2019



SOMMAIRE

5. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. 5 QUESTIONS À

Charles-René Tandé,
président du Conseil supérieur
de l'ordre des experts-comptables

10. FOCUS

Les secteurs d'activité du Conseil supérieur de l'ordre

Sic présente la nouvelle équipe des vice-présidents en charge des différents secteurs qui travailleront avec les élus et permanents mobilisés sur des thématiques spécifiques pour faire aboutir les axes de la mandature 2019-2020 déterminés.

16. VIE DE L'ORDRE

- 16. Un congrès pour plonger au cœur des flux
- 18. Les flux au cœur des congrès de l'Ordre des experts-comptables
- 19. Site privé : mais où gérer les délégations de droits Comptexpert ?
- 20. Indicateurs 2018 pour les TPE-PME : un CA en hausse et un investissement en berne
- 22. « À vous Cognacq-Jay, le rendez-vous des experts »
- 23. Les experts-comptables, en campagne, acte 2 !
- 24. le nombre moyen de clients évolue différemment selon la taille du cabinet
- 25. L'expert-comptable est un(e) chef(fe) d'entreprise comme les autres !

26. EXERCICE PROFESSIONNEL

- 26. Business story : bilan et perspectives
- 27. Le nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril !
- 29. Comptes à l'étranger : n'oubliez pas vos obligations déclaratives !
- 30. Sima : la profession s'engage en faveur des agriculteurs
- 31. Une charte pour favoriser la transmission d'exploitations agricoles
- 32. Juridique : nos réponses à vos questions
- 34. L'emploi des travailleurs handicapés
- 36. LAB : la Commission nationale des sanctions
- 38. Inscrivez-vous au Visa secteur public local !
- 39. Association femmes experts-comptables en avant toutes
- 40. La Chambre nationale de discipline : bilan d'activité 2018
- 41. Bilan d'activité du Comité national du tableau pour 2018
- 42. Contrat d'apprentissage : quels sont les principaux changements en 2019 ?

44. ACTUS RÉGIONS

- 44. Pays de Loire
- 46. L'actu des régions
- 48. Paris Île-de-France

50. À LIRE DANS LA RFC



Retrouvez ici
le SIC numérique

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 30 100 exemplaires
• Directeur de la publication : Charles-René Tandé, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : Bruno Le Besnerais, président du comité pilotage des satellites • Rédacteurs en chef adjoints : Philippe Sauveplane, René Keravel • Comité de rédaction : F. Balden, A. Chandioux, A. Delemer, I. Delmalle, B. Delmotte, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, G. Patetta, H. de Talhouët • Secrétaire général de rédaction : Laetitia Gesp • Secrétaire de rédaction : Henriette de Talhouët • Maquette et infographie : Sandrine Séguier, Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini • Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrègue - Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : Avril 2019 • Abonnements : (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts-Comptables Services • Liste des annonceurs : Groupe Revue Fiduciaire p.37 • Atoo 4^e de couv.





Autodiagnos

Avec cet outil, identifiez les besoins de vos clients pour les accompagner durablement

Rendez-vous sur www.experts-comptables.fr



Valorisez votre expertise et développez votre chiffre d'affaires



1. Adressez le questionnaire à votre client



2. Accédez aux résultats



3. Identifiez avec lui le plan d'actions



4. Proposez-lui de nouvelles missions



Autodiagnos



ET MAINTENANT LE « NO DEAL » ?

À très court terme, un Brexit sans accord va impacter les dizaines de milliers d'entreprises qui échangent avec les consommateurs et les entreprises d'outre-Manche, ... et ces entreprises sont très souvent nos clientes.

Inimaginable il y a encore quelques mois, la probabilité d'une sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne est de plus en plus forte au moment où j'écris ces lignes.

Certains se réjouissent à l'idée de voir prochainement des entreprises installées aujourd'hui en Grande-Bretagne déménager vers l'Europe continentale et plus particulièrement vers la France. Si les Britanniques ont sans doute plus de soucis à se faire que les Français sur les conséquences à venir du Brexit, les bénéfices à en attendre sont sans doute moins importants que les effets néfastes. En effet, n'oublions pas que le Royaume-Uni et la France sont des partenaires commerciaux majeurs l'un pour l'autre : le Royaume-Uni étant le cinquième marché de la France et réciproquement.

La France est en outre le point de passage majeur du commerce entre l'Europe et le Royaume-Uni. Ainsi, le tunnel sous la Manche et le port de Calais représentent 60 % des flux de personnes et de marchandises transitant entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

À très court terme, un Brexit sans accord va donc impacter les dizaines de milliers d'entreprises qui échangent avec les consommateurs et les entreprises d'outre-Manche, qui travaillent avec des fournisseurs et prestataires anglais ou qui emploient des salariés britanniques. Et ces entreprises sont très souvent nos clientes.

Depuis plusieurs mois, le Conseil supérieur relaye les communications des services de l'État qui ont anticipé autant que possible les conséquences d'un « hard Brexit ». Je vous invite à visiter le site Brexit.gouv.fr et à participer aux réunions d'information organisées par les Conseils régionaux de l'ordre et les DIRECCTE.

Formalités douanières, validité des contrats, propriété intellectuelle, protection des données, fiscalité, sécurité sociale des salariés... autant de questions que les chefs d'entreprise concernés vont devoir se poser rapidement. À nous de les accompagner au mieux dans ce brusque changement de cadre auquel peu se sont préparés.



Charles-René Tandé
Président du Conseil supérieur

EN BREF

L'épargne salariale : la boîte à outils

L'émission « À vous Cognacq-Jay, le rendez-vous des experts » consacrée à l'épargne salariale est disponible en replay sur le site de l'Ordre et répond aux problématiques majeures qui en découlent. Le Conseil supérieur propose sur son site privé, dans un dossier thématique dédié, divers outils pour accompagner les TPE-PME dans la mise en place de dispositifs adaptés.

**Follow l'expert sur le rebond**

La dernière émission de Follow l'expert consacrée au rebond est disponible en replay sur le site public du Conseil supérieur. Sur le plateau, Angélique Da Silva Ferret, expert-comptable à Macon, Dominique Restino, président et fondateur du Moovjee et deux entrepreneurs Joséphine Boulinguez et Vincent Redrado ont montré comment l'expert-comptable peut prévenir les difficultés et/ou aider le dirigeant à y faire face.

Le prochain rendez-vous sera diffusé les 4 et 5 mai sur BFM TV et radio et sera consacré à l'innovation pour le secteur industriel et les services.



De g à dr. : Guillaume Paul, Angélique Da Silva Ferret, Joséphine Boulinguez, Dominique Restino et Vincent Redrado

Les dernières publications

Retrouvez sur Bibliordre.fr deux Lettres Actu experts du 1^{er} trimestre 2019 publiées début avril, l'une consacrée aux comités d'entreprise, comités sociaux et économiques et l'autre dédiée aux associations. D'autres Actus Experts complètent utilement cette collection : Réglementation et doctrine comptable, Transmission-reprise.

La DGFIP au service de la détection précoce des entreprises en difficulté

Destiné à tous les praticiens, aux enseignants et aux étudiants en comptabilité, audit et gestion, la Revue Française de Comptabilité aborde tous les aspects de la comptabilité et plus globalement du droit comptable, ainsi que de nombreuses matières intéressant l'exercice professionnel.

Pour en découvrir la richesse, vous pouvez chaque mois, accéder gratuitement à un article. Ce mois-ci Adèle Liéber, sous-directrice conseil fiscal, financier et économique à la DGFIP explique comment celle-ci œuvre pour détecter les entreprises en difficulté.

Pro'action Retraite : une vocation, défendre vos droits

Le président de la République s'est engagé à faire converger les 42 régimes de retraite existants en un système « universel ». Dans le cadre de cette réforme, la Cavec et cinq autres caisses de retraite se sont associées au sein de l'association Pro'Action Retraite afin d'affirmer leurs spécificités et mettre en avant la pérennité de leur modèle, la pertinence de leur gestion, la justesse de leur vision.

Découvrez leurs actions sur le site privé du Conseil supérieur : <https://extranet.experts-comptables.org>

Hommage

Deux confères, très impliqués pour la profession, sont décédés début janvier. Francis Noël, ancien président du Conseil régional de Champagne et Jean Bonnet, ancien président du Conseil régional de Limoges. Tous les deux ont grandement servi la profession. Nous présentons nos condoléances à leurs familles.

Un hommage confraternel et amical leur est rendu sur le site privé (accessible par une recherche de leur nom).



Francis Noël et Jean Bonnet

**Agenda**

- > 14 mai 2019 : Conférence du Club fiscal à Paris sur « L'intégration fiscale : malgré les réformes, les petits groupes peuvent-ils s'en passer ? » Le programme annuel est déjà annoncé sur le site du club.
- > 16 mai 2019 : Duo Day
- > 14 et 15 juin 2019 : Les estivales ANECS-CJEC



Club fiscal

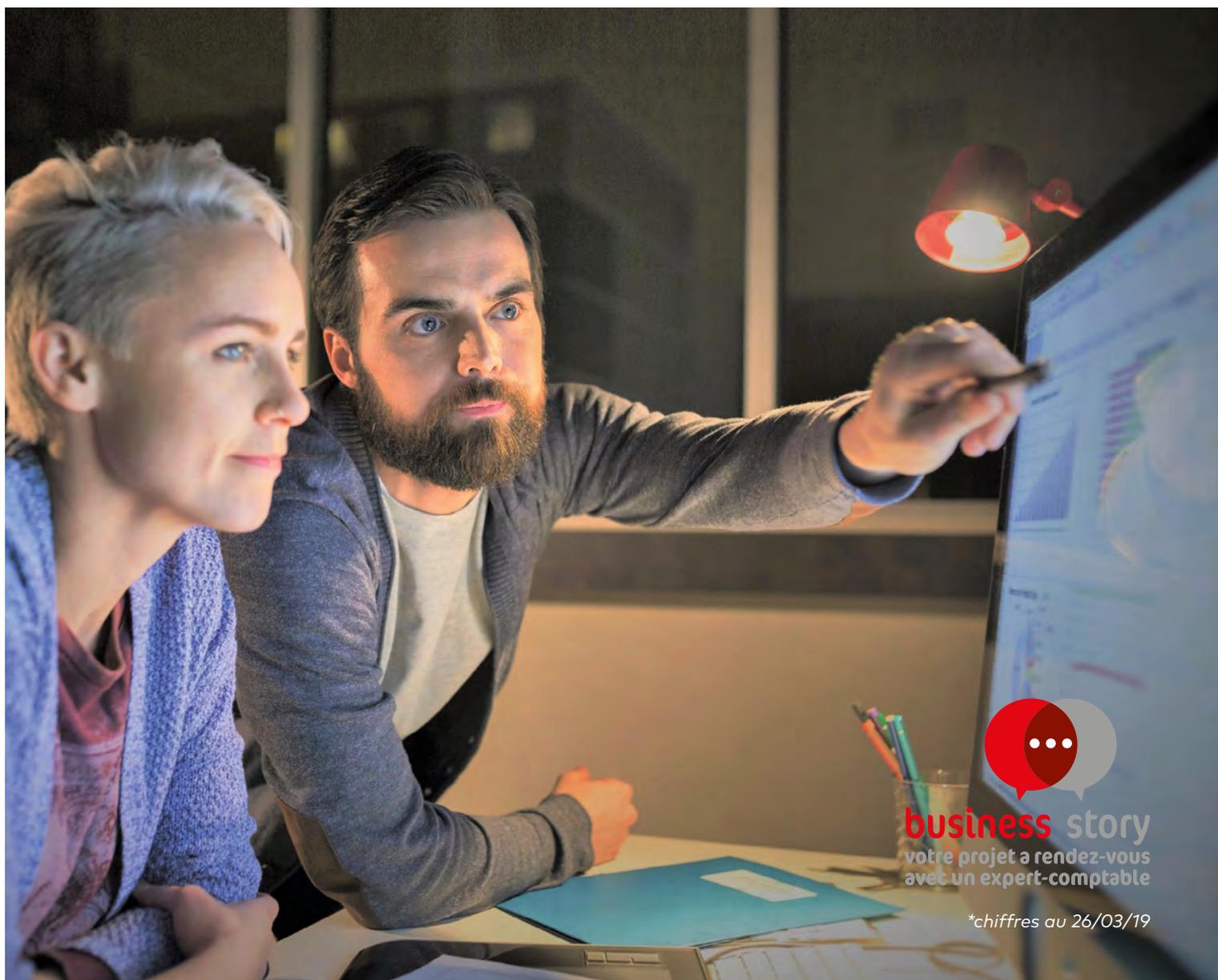




Vous souhaitez accompagner des porteurs de projets ?

Rejoignez le dispositif et développez votre réseau : déjà plus de 18 800* mises en relation enregistrées.

Rendez-vous sur network.experts-comptables.org




business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

*chiffres au 26/03/19



5 QUESTIONS À

CHARLES-RENÉ TANDÉ, PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR

Le 6 mars 2019, Charles-René Tandé a été réélu à la présidence de l'institution par les membres élus du Conseil supérieur. L'occasion de faire un point d'étape sur les actions et réalisations passées et à venir de la mandature.

Notre profession a de grands atouts, à commencer par la relation de confiance qui existe avec nos clients.



Vous avez pris vos fonctions en mars 2017 pour une mandature de deux ans. Cette réélection après deux années était-elle prévue ?

Le bureau du Conseil supérieur est toujours renouvelé après deux ans de mandat. C'est donc normal dans le cadre des mandats qui durent habituellement quatre ans. Cela dit, cette mandature est assez particulière.

En effet, lorsque nous avons été élus il y a deux ans, c'était pour une durée de deux ans, l'Etat ayant imposé à l'Ordre de revoir son organisation territoriale avant le 31 décembre 2018.

Le 5 juillet 2017, après quatre mois de mandat, nous rendions une première copie. Nous avons fait notre part du travail en un temps record... Restait aux pouvoirs publics à trouver le bon « véhicule législatif » pour porter cette mesure. Le texte Pacte a alors été considéré comme le bon support par notre tutelle. Désormais, nous sommes suspendus à la promulgation de la loi et à la publication

des décrets d'application. Les mandats des élus de l'Ordre ont donc été prolongés afin de faire face à cette situation très regrettable car le manque de visibilité sur la durée des mandats est dommageable tant pour l'organisation personnelle des uns et des autres que pour prioriser et mener les projets.

Cela étant, puisque notre mandat a été prolongé, nous allons pouvoir finaliser les chantiers ouverts et réfléchir à de nouvelles actions.

Pouvez-vous dresser un bilan de ces deux premières années de mandat ?

Je l'avais dit en prenant mes fonctions : il y avait ce que nous avions prévu de faire et que nous avons mis en œuvre, et il allait y avoir des "imprévus" et, sur ce plan, le moins que l'on puisse dire est que nous avons été particulièrement mis à contribution. Impossible de citer toutes les réformes sur lesquelles nous avons été amenés à agir.

Dès mon arrivée, j'ai souhaité renforcer nos liens avec les pouvoirs publics et, compte tenu de l'élection concomitante du nouveau président de la République, puis d'un nouveau parlement, tout était à construire.

Nous avons bien fait d'être proactifs car nous avons pu nous faire connaître avant que ne commencent les "choses sérieuses". Nous avons construit pour l'institution un réseau relationnel d'autant plus solide que nous l'avons fondé sur des échanges techniques, sur une logique d'éclairage de la décision publique et pas sur du corporatisme.

Cela nous a permis de faire passer des idées, des messages et de faire évoluer de nombreux dispositifs en cours d'élaboration. Ce travail qui ne se voit pas nécessairement est très important.



C'était un des grands engagements de cette mandature et je pense que nous avons durablement installé la profession dans le processus de construction de la décision publique.

Parmi les autres objectifs, nous avons mis le développement du conseil au rang des priorités. Je pense que nous avons fait avancer les choses en rendant bientôt possible la facturation d'honoraires de succès ou en ouvrant la voie à la communication sur les compétences spécialisées. C'est aussi le sens de la campagne de communication grand public que nous avons lancée fin 2018 avec pour slogan, « l'expert-comptable : un conseil qui compte ! ».

Enfin, nous avons souhaité, avec Jean Bouquot, président de la CNCC, travailler plus efficacement ensemble et agir en cohérence. J'ai ainsi toujours veillé, depuis deux ans, à maintenir un constant dialogue avec la CNCC, à mettre en œuvre des opérations communes et à toujours agir en cohérence vis-à-vis des pouvoirs publics.

Le maintien de cette ligne de conduite, au service de l'ensemble des professionnels et de l'intérêt général, a été un élément particulièrement important dans la période mouvementée que nous avons traversée en 2018 et que nous continuerons à vivre dans les mois à venir.

En deux années, vous avez rencontré de très nombreux professionnels, que retenez-vous de vos échanges ?

Le président du Conseil supérieur a cette chance de pouvoir rencontrer des milliers de consœurs et confrères à l'occasion du congrès et des assemblées générales en région (que j'ai toutes visitées, sans exception).

Ce qui frappe tout d'abord c'est que, malgré la grande diversité des modes d'exercice, des tailles de cabinets et des tissus économiques régionaux, on ressent une grande homogénéité, une culture commune forte au sein du corps professionnel.

Des experts-comptables qui manquent globalement de temps pour faire évoluer leur cabinet comme ils le souhaiteraient. Mais des professionnels fiers de leur métier et attachés à leur Ordre.

J'ai notamment été agréablement surpris par l'optimisme de la nouvelle génération, avec de très nombreux jeunes consœurs et confrères qui démarrent ex nihilo, sur des modèles parfois très différents de ceux que nous connaissons.

Quels sont vos objectifs pour la suite de ce mandat ?

Cette nouvelle élection au sein du Conseil supérieur a été l'occasion de prendre un peu de recul et de définir de nouvelles priorités.

Premier objectif, celui de la concrétisation et de la mise en œuvre opérationnelle des projets initiés durant les deux années qui viennent de s'écouler :

- › Réforme territoriale ;
- › Action publique ;
- › Valorisation des compétences spécialisées et des évolutions réglementaires liées à la loi Pacte ;
- › Rapprochement avec la CNCC.

Deuxième objectif, l'accompagnement des cabinets aux changements :

- › induits par le numérique ;
- › résultant des dispositions nouvelles issues de la loi Pacte.

Nous devons rapprocher l'offre de services de l'institution des besoins des cabinets.

Nous allons mobiliser les moyens du Conseil supérieur pour accompagner au mieux les consœurs et confrères, au plus près des cabinets, en lien avec les Conseils régionaux.

La troisième grande priorité de cette seconde partie de mandature sera la stratégie numérique de l'institution :

- › Accompagnement des cabinets à la transition numérique ;
- › Poursuite des grands projets de l'institution (facture électronique, signature électronique, traitement des données).

Enfin la réflexion sur nos diplômes qui doit être poursuivie, afin de les adapter aux besoins des cabinets et du marché.

Quelle est votre vision de l'avenir de la profession ?

Je dis souvent que j'aimerais avoir 30 ans de moins pour démarrer ma carrière d'expert-comptable aujourd'hui. Certes, les évolutions sont plus rapides désormais et la part de risque est sans doute un peu plus grande que quand je me suis lancé. Mais le champ des possibles est aussi beaucoup plus vaste.

Notre profession a de grands atouts, à commencer par la relation de confiance qui existe avec nos clients.

Je suis très optimiste quant à l'avenir de la profession car cet avenir dépend avant tout de la capacité d'adaptation des professionnels. Et je n'ai aucun doute sur celle-ci.

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ DU CONSEIL

COMMISSION ADMINISTRATION ET FINANCES DE L'INSTITUTION

Daniel Allimant

COMMISSION OFFRE DE SERVICES DE L'INSTITUTION

Bruno Le Besnerais

- › **Comité des publications**
Bruno Le Besnerais
- › **Comité des partenariats**
Bruno Le Besnerais
- › **Comité de liaison CSOEC/CROEC**
Virginie Vellut



MANAGEMENT DE L'INSTITUTION

Daniel Allimant

COMMISSION COMPTABLE

Eric Bouron

COMMISSION FISCALE

Bruno Jotrau

COMMISSION SOCIALE

Patrick Bordas

COMMISSION AGRICOLE

Alain Fontanesi

COMMISSION SECTEUR PUBLIC ET NON-MARCHAND

Max Peuvrier

- › **Comité secteur public**
Max Peuvrier
- › **Comité secteur non-marchand**
Chakib Hafiani

COMMISSION ENTREPRISES

Jean-Yves Moreau

- › **Comité création**
Bruno Le Besnerais

- › **Comité ETI**
Philippe Bonnin
- › **Comité TPE-PME**
Jean-Yves Moreau
- › **Comité analyses sectorielles**
Michèle Helmany
- › **Comité professions libérales**
David Sauvage
- › **Comité mécénat**
François Jégard
- › **Comité transmission**
Eric Bouron
- › **Comité évaluation**
Claude Cazes
- › **Comité prévention**
William Nahum
- › **Comité conseil patrimonial**
Frédéric Espirat
- › **Comité financement**
Max Peuvrier
- › **Comité RSE**
François Jégard
- › **Comité export**
Arezki Mahiout



MISSIONS ET MARCHÉS

Patrick Bordas

STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Sanaa Moussaïd



COMMISSION STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Sanaa Moussaïd

- › **Comité technologique**
Dominique Perier
- › **Comité transition numérique**
Sanaa Moussaïd

SUPÉRIEUR DE L'ORDRE



7 SECTEURS AU SERVICE DE LA PROFESSION

Sic présente la nouvelle équipe des vice-présidents en charge des différents secteurs qui travailleront avec les élus et permanents mobilisés sur des thématiques spécifiques pour faire aboutir les axes de la mandature 2019-2020 déterminés.



Daniel Allimant
Secteur Management
de l'institution

Optimiser le fonctionnement de l'institution afin d'apporter le meilleur service au meilleur coût

Améliorer l'efficacité de l'institution et offrir aux experts-comptables tous les moyens de développer leur activité et ainsi permettre à la profession de rayonner.

Notre objectif est de permettre au Conseil supérieur de mener à bien ses projets en améliorant l'efficacité de ses services, tout en préservant une large autonomie aux élus et permanents très impliqués dans ses actions.

Faire connaître l'offre de services de l'institution et la développer en fonction des besoins du terrain, informatiser et numériser les tâches (comme le contrôle qualité), gérer efficacement des budgets en respectant les procédures internes strictes et adaptées, diversifier les profils en matière de ressources humaines, constituent les objectifs de notre secteur.

La synergie avec la CNCC sera renforcée par un dialogue constant avec celle-ci, dans l'intérêt des deux institutions, en développant les opérations communes et les actions concertées.

Notre programme de travail vise à harmoniser les statuts des satellites et leur mode de gouvernance, à uniformiser les procédures et à améliorer le contrôle. La mise en place d'un outil de reporting interfacé avec notre logiciel comptable offre aujourd'hui aux élus et permanents un suivi budgétaire trimestriel efficace de leur budget. Un projet de « workflow » de la procédure des achats est également en cours de déploiement.

Nous apporterons un soin particulier à développer la connaissance, par le terrain, des outils et services produits par l'institution et ce, par tous les moyens disponibles. Accentuer les synergies avec la CNCC passera par un rapprochement physique des institutions. Tous les leviers qui pourront être optimisés seront étudiés.



Patrick Bordas
Secteur Missions
et Marchés

L'expert-comptable, un homme-orchestre au service des acteurs de l'économie

Développer des expertises nouvelles autour du cœur de métier (export, financement, RSE...) pour accompagner la réussite des différents secteurs de l'économie : agricole, secteur non-marchand, professions libérales...

Ce secteur a pour objectifs de :

- Créer la doctrine institutionnelle sur les disciplines, cœur de métier de la profession
- Répondre aux sollicitations des pouvoirs publics sur les mêmes disciplines
- Développer des outils pour accompagner les clients, quel que soit le cycle de vie dans lequel ils se trouvent (création, transmission, cession, prévention des difficultés...)
- Proposer des outils pour développer les missions des experts-comptables auprès de leurs clients, quel que soit le secteur d'activité dans lequel ils évoluent
- Assurer la cohérence et la complémentarité des actions du secteur.

Un tour des régions pour apporter aux confrères les actualités comptables et fiscales est prévu.

Le guide des comptes de campagne sera mis à jour pour les élections européennes de 2019, mais surtout pour les élections municipales de 2020.

Concernant la commande publique, pour tenir compte des récentes réformes, un nouveau guide en ligne sera prochainement disponible.

La commission agricole veut, quant à elle, promouvoir d'une façon innovante et interprofessionnelle la transmission d'entreprise agricole et une compétence d'exception liée aux « Aspects comptables et juridiques de l'exploitation agricole ». D'ici à 2020 nous lancerons une nouvelle édition du Master II , réservé aux experts-comptables et notaires, avec l'Université de Rennes I et le Conseil supérieur du Notariat.



Nicole Calvinhac
Secteur Performance
et Compétences



Gilbert Le Pironnec
Secteur Accompagnement
du changement

La formation : clé de voûte du parcours professionnel de l'expert-comptable

Accompagner tous les cabinets dans leur développement passe par l'acquisition de nouvelles compétences. C'est ainsi que nous appréhendons les leviers à activer pour nous réinventer et adopter une attitude de conduite du changement.

La commission Formation est d'une grande richesse panoramique puisqu'elle intervient dans les domaines de la formation initiale via la commission des Diplômes, du stage via le Comité national du stage, de la formation continue via sa « proximité » avec le CFPC (Centre de Formation de la Profession Comptable) et des spécialisations via son Comité des compétences spécialisées. S'agissant des diplômés, la commission Formation se concentre sur la filière du chiffre et œuvre près du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour la rénovation des programmes et les voies d'accès au diplôme d'expertise comptable. Elle mène également des actions de communication auprès des lycéens pour promouvoir le métier. Le Comité national du stage organise et supervise le stage d'expertise comptable en fixant le programme de formation obligatoire et en assurant la formation des contrôleurs de stage aux différents modules. Enfin, pour ce qui est de la formation continue, la présidente de la commission et la directrice de la formation siègent au Conseil d'administration et participent activement au Comité pédagogique du CFPC. Enfin, le Comité des compétences spécialisées travaille dorénavant sur la mise en place du dispositif formation et expérience acquise.

La mutation du métier qui s'opère actuellement est rapide et massive. Elle entraîne de multiples et profondes conséquences sur le métier. Elle se doit donc de réagir en termes de propositions de missions et partant, en termes de formation. La commission Formation est mobilisée sur la filière de l'expertise comptable pour former les profils dont les cabinets ont besoin, mais aussi sur les compétences spécialisées afin d'offrir aux professionnels, dans ce nouveau contexte riche en opportunités nouvelles, de nouvelles voies de développement.

S'engager dans l'action pour anticiper au service des acteurs de l'économie

Nous souhaitons accompagner l'ensemble de nos confrères pour leur permettre d'adapter et de développer leur cabinet en intégrant des évolutions technologiques pour mieux répondre aux attentes du marché et apporter à leurs clients de la valeur ajoutée et de la croissance, au travers de leurs conseils.

Pour gérer et maîtriser le changement, il faut s'investir pour développer nos cabinets et faire bénéficier les structures dans lesquelles nous intervenons déjà ou pourrions potentiellement intervenir de nos compétences.

Notre profession connaît actuellement une révolution technologique et une concurrence très forte. Le Conseil supérieur a développé des méthodologies, des modes opératoires et des outils pour permettre à tous les experts-comptables de s'interroger sur leur stratégie et leur performance, gérer leur transformation, et accroître, ainsi, leurs champs d'activités.

Nous allons, avec l'appui des Conseils régionaux, accompagner nos confrères au plus près d'eux, dans leur migration afin de leur permettre de construire et devenir l'expert-comptable de demain.

Nous allons adopter dans les prochaines semaines une démarche de proximité et l'inscrire dans une action continue, en animant au contact des confrères des ateliers sur des thèmes allant de la réflexion stratégique à la conduite du changement, en passant par le management et le marketing, mais également présenter les différentes offres et missions que nous pouvons déployer auprès des clients actuels et à venir en mettant à leur disposition les outils et les modes opératoires concrets et pratiques.

Nous souhaitons également aider nos confrères à s'approprier rapidement les apports de la réglementation de la profession à venir pour déployer du conseil (facturable) en mettant en valeur leurs compétences spécialisées.

Dans un mouvement général des élus, tant nationaux que régionaux, aidés et accompagnés des sachants dont nous disposons au sein de nos institutions et avec l'appui d'une campagne de communication mettant en valeur nos savoir-faire, nous souhaitons faire évoluer dans un même élan les demandes du marché et les offres et services proposés par nos cabinets.





Crédit photos : Astrid di Crollanza



Sanaa Moussaïd
Secteur Stratégie numérique

Que le numérique soit une opportunité pour insuffler de nouveaux modes d'organisation

Dans un contexte de transition numérique, il faut être agissant au présent afin de définir ensemble les métiers de demain.



Plusieurs objectifs nous animent aujourd'hui pour préparer le cabinet de demain :

- Guider les cabinets en les aidant à faire un choix de positionnement vis-à-vis des missions et des types de cabinets à venir
- Former les experts-comptables et leurs collaborateurs afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires aux missions en devenir
- Équiper les cabinets d'outils digitaux pour les aider à développer les nouvelles missions
- Anticiper les bouleversements pour aider les cabinets à appréhender les transformations futures
- Assurer la cohérence et la complémentarité des actions du secteur.

Compte tenu des disparités en matière de maturité numérique, notre rôle consiste prioritairement à faciliter l'appropriation du digital auprès des professionnels de l'expertise comptable. En parallèle, nous travaillons sur l'anticipation et l'intégration des mutations numériques et des technologies de rupture qui vont impacter la profession dans les années à venir.

Nous accompagnons la transition numérique des cabinets et de leurs clients, par la mise en place de formations et des outils opérationnels, tout en développant de nouvelles missions afin qu'ils deviennent les experts numériques de demain. Cette dernière étape permettra aux cabinets d'accroître leur performance et à la profession de se positionner sur de nouveaux marchés.



Philippe Sauveplane
Secteur Communication
et Attractivité



Rémy Seguin
Secteur Fonctions
régaliennes de l'Ordre

La communication comme levier de performance et de création de valeur

Une seule ambition : servir la marque Expert-comptable.

Pour cette 2^e partie de mandat nous poursuivons notre action :

- › en communication interne : l'amélioration de la connaissance et de l'utilisation des travaux et outils mis à disposition des cabinets,
- › en communication externe : la valorisation de la marque Expert-comptable auprès de notre environnement : entreprises, institutions, grand public, et la promotion auprès des jeunes d'une profession dynamique.

Notre feuille de route se décline sur trois axes :

- › **Être utile**, en facilitant l'exercice des missions des professionnels par un « réflexe Conseil supérieur ». Cela passe par : la Sic newsletter, l'enrichissement du site internet, Sic, les webinaires, la création de kits de communication pour diffuser l'information, les rencontres régulières avec les Conseils régionaux via la commission Communication et une présence renforcée aux assemblées générales, un accompagnement « à la carte » des commissions et comités.
- › **Augmenter la visibilité de la profession** en présentant la richesse du périmètre d'intervention de l'expert-comptable. Le nouveau territoire graphique a beaucoup aidé à identifier la marque Expert-comptable. Les campagnes « Un conseil qui compte », les partenariats médias, notre présence ciblée sur les salons, notre participation à des opérations citoyennes de type *prélèvement à la source*, *Allo Impôt*, renforcent cette notoriété.
- › **Promouvoir la marque employeur et l'attractivité de la profession** en démontrant la modernité de nos métiers pour attirer et conserver les talents. Y contribueront notamment la 2^e édition de « The Way », à destination des étudiants et lycéens sur l'ensemble du territoire, mais aussi l'enrichissement du kit mis à disposition des cabinets, la participation aux jurys : Prix Moovjee, Trophées Marcom.

Un dispositif régalien dédié à la protection des confrères dont l'objectif est de rendre aux clients un service approprié et valorisable

Les meilleures règles sont celles qu'on oublie quand on les applique.

Les commissions du secteur régalien (Juridique et Déontologie, Tableau, Exercice illégal, Contrôle qualité, Normes professionnelles) sont, bien sûr, composées de connaisseurs des textes encadrant l'exercice de la profession d'expert-comptable, mais avant tout et surtout, des professionnels de l'expertise comptable qui travaillent au quotidien dans des cabinets de toute taille.

C'est cette connaissance intime de l'exercice de notre métier et des attentes de la clientèle qui doit, pour moi, se refléter avant tout dans les échanges et les positions proposées par les commissions régaliennes à la session du Conseil supérieur. Les règles et les normes doivent, certes, encadrer l'exercice de notre profession réglementée pour sécuriser la clientèle et les tiers destinataires de nos travaux, mais elles ne doivent pas être un carcan trop rigide qui empêche nos cabinets de s'adapter à leur environnement économique en constante évolution. Mon but est de favoriser le développement de nos cabinets sans subir le poids d'un dispositif trop contraignant et déconnecté de la réalité économique.

Les mois à venir vont nous permettre de poursuivre notre important chantier de mise à plat des fondamentaux de notre organisation régaliennne et de faire évoluer celle-ci dans cet objectif d'un service efficace et sécurisé rendu à la clientèle.

Je recommande à tous mes confrères de visiter les pages du nouveau site internet du Conseil supérieur dédiées au régalien pour ne rien manquer de cette banque de données et d'informations indispensable à la gestion et à la croissance de nos cabinets.

UN CONGRÈS POUR PLONGER AU CŒUR DES FLUX

« L'expert-comptable au cœur des flux » : telle est la thématique du prochain congrès de l'Ordre, organisé à Paris du 25 au 27 septembre prochain. Un événement qui donnera aux participants les clés indispensables pour comprendre ces flux, en assurer une gestion efficace et en faire autant d'opportunités de développement pour leur cabinet. Explications des trois rapporteurs de ce 74^e Congrès, Sanaa Moussaïd, Dominique Perier et Fabrice Heuvrard.



Les rapporteurs du 74^e Congrès : (de g. à dr.) Dominique Perier, Sanaa Moussaïd et Fabrice Heuvrard

Le thème du prochain congrès est « l'expert-comptable au cœur des flux ». Pourquoi ces flux représentent-ils une opportunité stratégique pour développer les activités des cabinets ?

Sanaa Moussaïd : Le temps où les flux provenaient de seulement un ou deux canaux différents est révolu. Ils se sont multipliés. Les clients peuvent avoir, par exemple, un outil de facturation, un second pour les stocks, un troisième pour la gestion des collaborateurs... Des flux peuvent par ailleurs provenir des réseaux sociaux, du site web de l'entreprise... C'est une opportunité pour les experts-comptables : nous pouvons devenir intégrateurs de tous ces flux. Les clients feront ainsi appel à nous pour analyser, structurer toutes ces données, puis finalement leur restituer sous un format adéquat. Tout cela nous apporte, dans le même temps, une belle connaissance de l'entreprise.

Si nombre de ces flux sont digitaux, le congrès doit être l'occasion de montrer que c'est bien l'humain qui doit être au cœur des réflexions et du système et, en premier lieu, l'expert-comptable, amené à devenir un véritable « hub »...

Dominique Perier : L'expert-comptable doit en effet prendre une place centrale. Il était jusqu'à il y a peu en bout de chaîne. L'entreprise envoyait les documents au cabinet, puis ce dernier les traitait. Les choses vont changer demain. Si ce sont les experts-comptables qui réalisent les factures électroniques, ils seront à l'origine des éléments produits. De même, si les experts-comptables sont chargés pour le compte des clients de réaliser des opérations (récupération d'éléments auprès de la banque...), ils auront accès à de nombreuses informations et deviendront, dans le même temps, indispensables.

Mais réfléchir sur l'humain, c'est également s'intéresser aux profils présents dans les cabinets. Nous avons aujourd'hui des collaborateurs spécialistes des questions comptables, sociales, juridiques, fiscales et producteurs d'informations davantage fiscales, sociales (donc déclaratives) que de gestion et prospectives, au service des clients. Pour profiter de la multiplication des flux, il faudra demain nous organiser différemment. De nouveaux métiers, comme data scientist, pourront apparaître dans les cabinets.

Fabrice Heuvrard : L'importance de l'humain est, par ailleurs, confirmée par les demandes récurrentes de nos clients : ils souhaitent que nous soyons plus présents et nous appellent à davantage de proximité. Et c'est justement en sachant répondre à cette demande de disponibilité que nous pourrons pérenniser notre relation d'affaires avec nos clients.

Pour accompagner au mieux ses clients, l'expert-comptable peut donc devenir un expert de la donnée ?

F. H. : Il n'est bien sûr pas question que tous les experts-comptables le deviennent. Ceux souhaitant s'engager dans cette voie le feront avant tout par appétence pour le sujet. Dès lors, ils auront une opportunité importante pour développer de nouvelles activités au sein de leur cabinet. On peut d'ailleurs imaginer que certains deviendront des spécialistes identifiés comme tels par leurs confrères experts-comptables. Lesquels leur confieront des data qui, une fois agglomérées, leur seront restituées dans le respect de notre déontologie.

D. P. : Cet expert de la donnée devra travailler sur deux types d'informations : tout d'abord les données fiscales, comptables, sociales ou juridiques qu'il récupérera. Mais il pourra également se pencher sur d'autres éléments. Avec l'arrivée de la facture électronique, il aura la possibilité d'extraire des data liées à la production de ses clients. Dans le cas d'un boulanger, par exemple, savoir qu'il achète tel type de farine. Il pourra avoir également connaissance d'éventuelles embauches dans son secteur économique ou géographique... Autant de données qui lui permettront de proposer un vrai accompagnement.

Comment le congrès va-t-il accompagner concrètement les experts-comptables dans cette nécessaire adaptation de leur activité et dans la prise en compte de ces flux ?

S. M. : Les congressistes pourront bien sûr assister à de nombreux rendez-vous (conférences, ateliers...). Mais ils auront également accès à un espace démonstration pour leur permettre d'en savoir plus sur de nombreuses solutions (un outil de business intelligence par exemple). Ils pourront comprendre très concrètement l'apport de telle ou telle innovation. Ils auront aussi l'occasion au fil du congrès d'apprendre des gestes simples, pouvant être mis en application tout de suite, par exemple, le chiffrement de leurs mails, afin de les sécuriser.

Dans le même temps, nous réfléchissons actuellement à accompagner ceux qui ne sont pas présents sur le congrès. Tout expert-comptable inscrit pourrait ainsi permettre à son collaborateur de suivre deux formations en streaming. De même, les conférences filmées lors du congrès pourraient être accessibles en ligne.

F. H. : Des outils pratiques seront aussi déployés pour aider les congressistes souhaitant s'équiper. Nous mettrons ainsi à leur disposition une série de questions clés qu'il faut se poser lorsqu'on souhaite, par exemple, acheter un logiciel. Est-il bien compatible avec le RGPD ? Permet-il la portabilité des données ? Ils pourront acquérir des réflexes grâce à ce questionnaire pour mieux choisir les outils numériques de leur cabinet.



Le congrès ambitionne de s'adresser tant aux experts-comptables qui ont déjà entrepris leur mutation numérique qu'aux cabinets qui n'ont pas encore entamé cette transition. Comment cela va-t-il s'orchestrer ?

S. M. : Nous souhaitons pour ce faire structurer ce congrès autour de trois axes : le cabinet contemporain d'aujourd'hui, moderne, celui de demain et, enfin futuriste : celui d'après-demain. En fonction de leur degré de maturité sur les questions liées à la transition numérique, les congressistes pourront choisir un programme différent. Un expert-comptable à la pointe sur ces sujets pourra s'orienter vers les ateliers proposés dans le cadre du "cabinet d'après-demain" et ainsi, prendre de la hauteur sur la thématique du congrès. Il pourra, par exemple, approfondir ses connaissances sur la big data. Un autre, n'ayant pas opéré sa mutation digitale, aura accès à des ateliers très pratiques, sur Excel par exemple, et acquerra des outils à la prise en main relativement simple.

D. P. : Nous souhaitons que tous les participants aient accès à un parcours qui corresponde vraiment à leur degré de réflexion, la stratégie de leur cabinet et leur niveau de digitalisation. Nous allons d'ailleurs mettre à leur disposition un service d'assistance téléphonique qui leur permettra de poser des questions et de se faire accompagner dans le choix des conférences et ateliers, au plus près de leurs besoins.

LES FLUX AU CŒUR DES CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Depuis l'origine des congrès de l'Ordre des experts-comptables, les flux, dans leur acception universelle, ont été au cœur de nombreuses thématiques de ces événements annuels et ont maintes fois été sous-jacents à d'autres.

Sur les congrès organisés par la profession depuis l'origine, 13 ont abordé, directement ou indirectement, une thématique en lien avec les flux, qu'ils soient économiques

(comptables et financiers, notamment), informatiques, humains (relatifs aux collaborateurs notamment), informatiques (données).

Le tableau ci-dessous liste ces 13 congrès (dont le premier et le dernier sont séparés par une soixantaine d'années) tout en indiquant le thème précis et le lieu.

Date	Lieu	Thème	Type de flux
1958	Bordeaux	Ratios, statistiques et conjonctures	Économiques Informatifs
1959	Nancy	La mécanographie au service de l'entreprise	Économiques Informatiques
1971	Paris	Informatique de gestion et comptabilité	Économiques Informatiques
1973	Deauville	L'expert-comptable dans l'économie nationale et l'Europe de demain	Économiques
1982	Nancy	La fonction financière et le plan comptable général 1982	Économiques
1984	Nice	Comptabilité et perspectives. Réponses comptables aux nouveaux besoins d'information	Économiques Informatifs
1988	Strasbourg	Le système d'information de l'entreprise : rôle de l'expert-comptable	Informatiques Informatifs
1993	Nantes	L'Europe des entreprises, une chance pour la profession comptable	Économiques
2002	Montpellier	L'art de se connecter	Informatiques Informatifs
2007	Lille	Europe et entreprises, des opportunités pour l'expert-comptable	Économiques
2009	Nantes	De la comptabilité à la finance. La relance par la confiance	Économiques
2013	Dijon	Les compétences au service de la performance	Flux humains
2015	Paris	L'expert-comptable numérique	Économiques Informatiques
2019	Paris	L'expert-comptable au cœur des flux	Économiques Informatiques Humains Informatifs

Si les flux ont donc souvent été au cœur des thématiques des congrès, les rapporteurs du prochain congrès, Sanaa Moussaïd, Dominique Perier et Fabrice Heuvrad, placent l'expert-comptable au cœur des flux.

➤ **Rendez-vous les 25, 26 et 27 septembre 2019 au Palais des congrès de Paris.**

SITE PRIVÉ : MAIS OÙ GÉRER LES DÉLÉGATIONS DE DROITS COMPTEXPERT ?

Retour sur un outil qui peut vous faire gagner beaucoup de temps !

Qu'est-ce que c'est ?

Les délégations permettent de donner des droits aux collaborateurs qui travaillent au sein du cabinet. Que ce soit pour accéder aux différents sites de l'Ordre des experts-comptables, pour s'inscrire à des événements ou encore pour souscrire une adhésion ou un abonnement pour votre compte, l'utilisation des délégations sont utiles.

Une délégation sera indispensable aux collaborateurs s'ils doivent avoir accès :

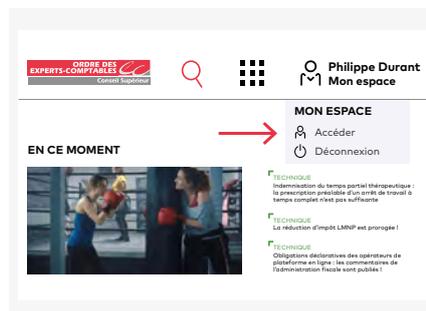
- ▶ aux publications et outils de l'Ordre sur le site privé (lettres de mission, outil d'aide au choix de la forme juridique, dernières publications de l'Ordre, diagnostics et autodiagnostic...) et sur Bibliordre (ouvrages, guides, plaquettes, lettres d'information...);
- ▶ à l'espace recruteur sur hubemploi, pour publier une offre ou contacter un candidat ;
- ▶ aux clubs ou services (Club social, Infodoc-experts, Analyses sectorielles...) auxquels vous avez adhéré ;
- ▶ à des formulaires d'inscription ou d'adhésion.

Les délégations sont données pour une durée d'un an, mais peuvent être suspendues à tout moment, par un simple clic.

Où les trouver ?

Il est possible d'accéder aux délégations sur le site privé dans *Mon Espace*, puis *Accéder*.

Cliquez ensuite sur *Mes délégations*. C'est dans cette rubrique que vous pourrez créer ou ajouter une délégation et consulter les délégations données. Les collaborateurs pourront également consulter les délégations qu'ils ont reçues.



Comment procéder pour créer ou ajouter une délégation ?

Avant de commencer le process, vous devez vérifier que chacun des collaborateurs auxquels vous souhaitez donner des droits est titulaire d'un Comptexpert. Si un collaborateur ne dispose pas d'un Comptexpert, **il doit impérativement le créer avant de procéder à la délégation** et vous communiquer l'adresse e-mail associée.

Dans la rubrique *Mes Délégations*, vous devez :

- ▶ indiquer le nom du cabinet dans lequel travaille(nt) le(s) collaborateur(s) concerné(s) par la délégation ;
- ▶ déclarer la liste des collaborateurs, soit en saisissant les adresses email unilatéralement, soit en important un fichier regroupant les adresses emails (impérativement situées dans la première colonne du fichier Excel ou csv).

Ajout de délégation

1. Création de votre liste de collaborateurs

Ajoutez vos collaborateurs de plusieurs façons : soit en tapant directement leur adresse mail, soit en important un fichier les regroupant toutes. Vous pouvez également combiner les deux.

Courriel
pdurant@cs.experts-comptables.org

Ajouter à la liste

importer un fichier Parcourir...

Seuls les formats .xls, .xlsx, .txt et .csv sont acceptés.
Les emails de vos collaborateurs doivent se trouver dans la première colonne.

Mes délégations données

M. Pierre Durant

Droits administratifs - Site de l'ordre - Hubemploi - Infodoc - Business story

Activez / désactivez ou prolongez vos délégations en cours

<input checked="" type="checkbox"/>	Droits administratifs	expire le 10/10/19
<input checked="" type="checkbox"/>	Site de l'ordre	expire le 10/10/19
<input checked="" type="checkbox"/>	Hubemploi	expire le 10/10/19
<input checked="" type="checkbox"/>	Infodoc	expire le 10/10/19
<input type="checkbox"/>	Business story	

Comment affecter des droits ?

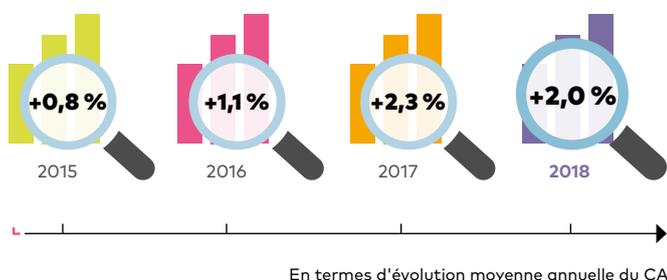
Il suffit de préciser pour chaque collaborateur, ou pour un ensemble de collaborateurs devant avoir la même combinaison de droits, les différents droits que vous souhaitez déléguer ainsi que les dates d'expiration (un an par défaut, sauf pour les délégations liées à des adhésions ou abonnements qui reprendront la date d'expiration) et valider.

Pour quelles raisons affecter des droits administratifs ?

La délégation de droits administratifs est indispensable pour permettre à son bénéficiaire de procéder à des adhésions (Club...), abonnements (RFC, Infodocexperts...) ou inscriptions (Congrès...) pour lui-même ou pour d'autres collaborateurs du cabinet. Sans cela, les collaborateurs devront nécessairement passer par l'intermédiaire de l'expert-comptable pour toutes leurs démarches. Lorsqu'au sein d'un cabinet, un collaborateur reçoit une délégation de droits administratifs, il est en capacité de s'inscrire aux événements ou de contracter des adhésions et abonnements pour l'ensemble des membres du cabinet, à condition que ces derniers aient un Comptexpert.

INDICATEURS 2018 POUR LES TPE-PME : UN CA EN HAUSSE ET UN INVESTISSEMENT EN BERNE

L'Ordre des experts-comptables, à travers son baromètre « Image PME » permettant de suivre l'activité et l'investissement, constate une belle croissance moyenne de l'activité en 2018, mais un net repli des investissements.



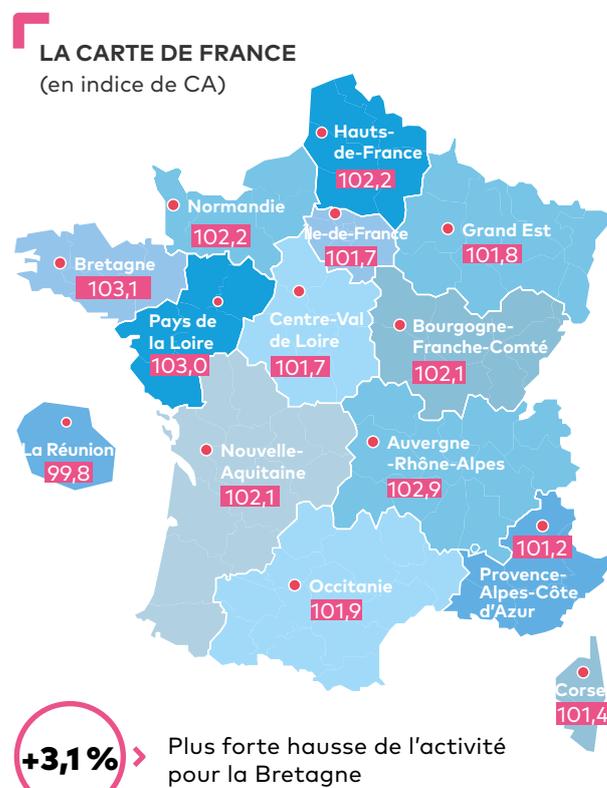
Haussse moyenne d'activité de 2 % sur l'année 2018

Les TPE-PME françaises ont connu une belle année 2018, avec une augmentation moyenne de 2 % de leur chiffre d'affaires. La croissance ralentit toutefois de 0,3 point comparativement à l'année précédente. Elle reste, en revanche, au-dessus des résultats des années 2015 (+0,8 %) et 2016 (+1,1 %).

Les résultats du mois de décembre 2018 montrent un net ralentissement de la croissance pour les TPE-PME (+0,5 %), notamment dû à une baisse de la consommation des ménages en biens (-1,5 % selon l'Insee).

L'impact des mouvements sociaux se retrouve moins sur les résultats de janvier 2019, avec une reprise de la dynamique haussière de l'activité des TPE-PME françaises (+1,7 %). Il existe néanmoins des disparités selon la taille, le secteur et le territoire. Les structures de petite taille ou de taille intermédiaire ont plus souffert que celles de plus grande taille. C'est d'autant plus vrai pour les petites et moyennes entreprises parisiennes, dans les secteurs du commerce, de l'hébergement/restauration ou du transport.

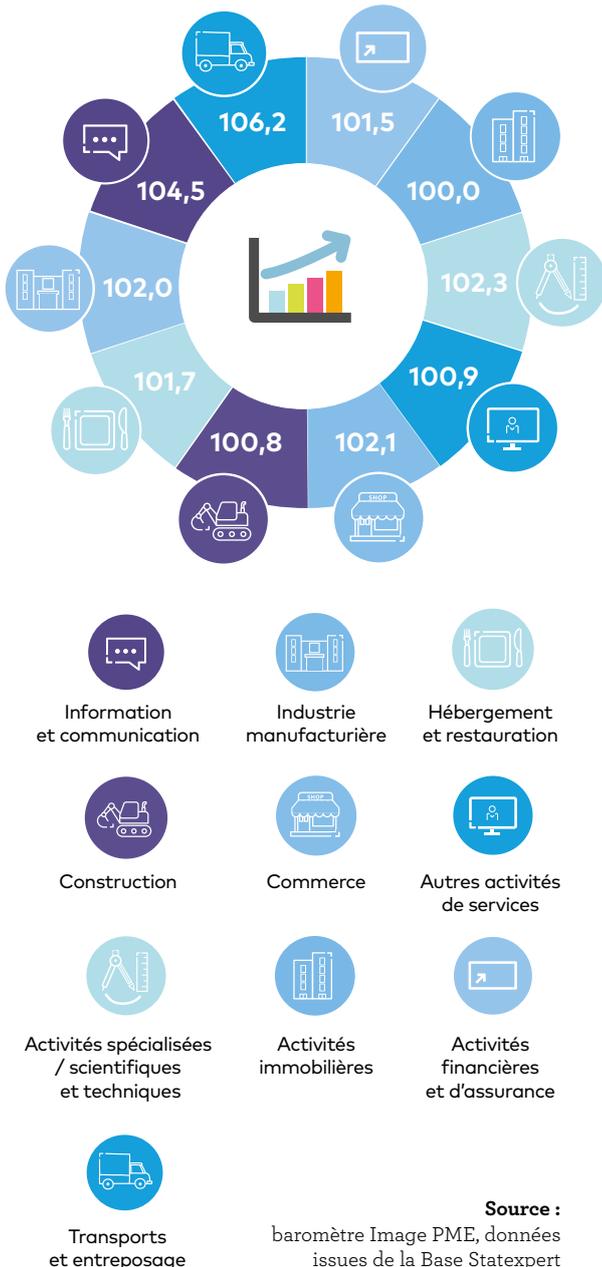
Sur l'ensemble de l'année 2018, toutes les régions, hormis La Réunion (-0,2 %), voient leur chiffre d'affaires progresser. Trois régions, qui faisaient déjà partie du "Top 4" l'an passé, enregistrent des hausses proches des 3 % : la Bretagne, les Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes. La Normandie, les Hauts-de-France, la Nouvelle-Aquitaine et la Bourgogne-Franche-Comté affichent des augmentations légèrement supérieures à la moyenne nationale. Les autres régions



enregistrent une augmentation comprise entre 1 et 2 % : Occitanie, Grand Est, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La croissance de l'activité économique a bénéficié aux TPE-PME françaises de neuf des dix secteurs plus spécifiquement suivis par l'Ordre. Seules, les activités immobilières ont affiché une stabilité de leur chiffre d'affaires. Le trio de tête est similaire à celui de l'an passé : les entreprises des secteurs des transports et de l'entreposage, de l'information et de la communication et des activités spécialisées, scientifiques et techniques dans une moindre mesure, ont de nouveau porté la croissance française. Les entreprises du commerce et de l'industrie

manufacturière enregistrent des résultats au niveau de la moyenne nationale. Les TPE-PME de l'hébergement restauration affichent une hausse légèrement en deçà de celle de l'an passé, mais qui reste encourageante après des années 2015 et 2016 difficiles, en lien avec les attentats et la défection touristique. Pour les entreprises des activités financières et d'assurance et des autres activités de services, le résultat est proche de celui de l'année précédente. Les entreprises de la construction perdent en revanche 1,7 point de croissance par rapport à l'année précédente.



En termes de taille, les plus grandes PME de l'échantillon, réalisant entre 1 et 50 millions de chiffre d'affaires à l'année, portent toujours la croissance nationale. Les TPE réalisant moins de 250 K€ de chiffre d'affaires annuel affichent la même hausse qu'en 2017. Les structures de taille intermédiaire ont plus souffert sur l'année 2018.

- +1,2%** > pour les entreprises réalisant moins de 250 K€ de CA annuel
- 0,1%** > pour les entreprises réalisant entre 250 et 499 K€ de CA annuel
- +0,6%** > pour les entreprises réalisant entre 500 et 999 K€ de CA annuel
- +3,0%** > pour les entreprises réalisant entre 1 et 50 millions d'euros de CA annuel

Baisse moyenne de l'investissement de 3,3 % sur l'année 2018

L'investissement annuel moyen des TPE-PME françaises chute nettement en 2018 (-3,3 %), après le bon résultat de 2017 (+1,9 %).

L'indice s'affiche en recul lors des cinq derniers trimestres et révèle ainsi une situation qui s'installe dans le temps. L'Insee indique de son côté une hausse globale des montants investis pour l'ensemble des entreprises en 2018. L'analyse par taille révèle que les petites et moyennes structures souffrent, contrairement à celles de plus grandes tailles. En effet, seules les plus grandes PME de notre échantillon, réalisant entre 1 et 50 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel, ont accru leur effort en la matière (+3,5 %). Il s'agit même d'une troisième année consécutive de hausse qui tend, de surcroît, à s'accélérer. Pour les autres structures en revanche, plus la taille est petite et plus la baisse est importante, avec le plus faible résultat des quatre dernières années. Les entreprises réalisant moins de 250 K€ de chiffre d'affaires annuel ont affiché une quatrième année de baisse (-13,8 %). Pour les structures de taille intermédiaire, le sursaut de l'année 2017 n'aura pas duré. Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 500 et 999 K€ ont réduit les montants investis de 5,6 % ; celles réalisant un chiffre d'affaires annuel entre 250 et 499 K€ les ont diminués de 9,1 %.



En termes d'évolution moyenne annuelle de l'investissement

+ POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les analyses et résultats sur le site ou sur l'application mobile IMAGE PME, téléchargeable sur Apple Store ou Google Play.

« À VOUS COGNACQ-JAY, LE RENDEZ-VOUS DES EXPERTS »

Une émission 100 % dédiée à la profession !
Elle décrypte l'actualité, les marchés à conquérir et les stratégies possibles à adopter à travers des témoignages d'experts-comptables et de spécialistes.

Conseils, retour d'expérience, bonnes pratiques : l'émission « À vous Cognacq-Jay, le rendez-vous des experts » est conçue pour vous permettre de :

- › renforcer votre rôle de conseil pour réaliser progressivement de nouvelles missions ;
- › fidéliser vos clients ;
- › et, à terme, accroître le volume de CA annuel par client.

Zoom sur quelques-unes des émissions diffusées (disponibles en replay sur le site de l'Ordre) :

› Performance de vos clients avec trois dispositifs mis au point par le Conseil supérieur avec la participation exceptionnelle de Charles-René Tandé

- La plateforme de mise en relation entre un expert-comptable et un porteur de projet « Business story »,
- Les « Autodiagnostic » pour détecter les besoins de vos clients et les accompagner ,
- Le « Crédit 50 K€ », pour proposer à votre client d'accéder facilement à des financements bancaires.



Charles-René Tandé, président du Conseil supérieur, Bruno Le Besnerais, président du Comité création et entreprises innovantes, Jean-Yves Moreau, président de la commission des Entreprises, Max Peuvrier, président du Comité financement

› Cybersécurité ou « Comment se prémunir des cybermenaces et devenir force de proposition pour vos clients ? »

Du fait des données qu'il détient, le professionnel du chiffre est par essence une cible privilégiée des cybercriminels. C'est pourquoi, les cabinets doivent se prémunir dès maintenant contre le vol de données et sensibiliser leurs clients.



Sanaa Moussaid, vice-présidente en charge de la stratégie numérique, Yves Verhoveen, ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), Dominique Perier, Président du Comité technologique, Constance Camilleri, Directrice de l'Innovation au Conseil supérieur

› Prélèvement à la source : abordé sous les angles "fiscal" et "social"

Ces deux émissions ont permis de réussir la mise en application de cette réforme d'envergure tant au sein des cabinets que chez les clients.



Patrick Viault, Directeur des études fiscales et Directeur adjoint d'Infodoc-experts, Bruno Jotrau, président du Club fiscal et de la Commission des missions fiscales, Jean-François Pestureau, vice-président du Club fiscal

Thèmes traités parmi les autres émissions disponibles :

- › Épargne salariale
- › Marketing et communication : savoir structurer la démarche marketing du cabinet
- › Secteur Public : décryptage, enjeux et atouts des experts comptables

D'autres rendez-vous sur des thèmes proches de vos préoccupations sont prévus d'ici juin prochain :

- blockchain,
- la prévention des difficultés,
- ...

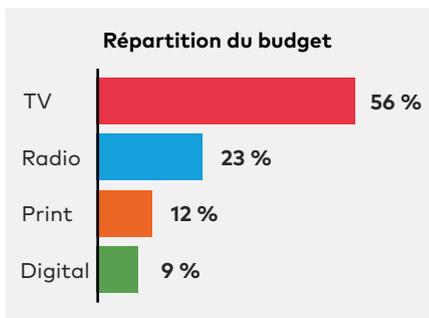
Rendez-vous sur le site privé rubrique *Mon institution* pour découvrir les bandes-annonces et laissez-vous guider, www.experts-comptables.fr

LES EXPERTS-COMPTABLES, EN CAMPAGNE, ACTE 2 !

La saga « un conseil qui compte » se poursuit sur le thème de la transmission d'entreprise. La campagne de communication nationale et multicanal se déroule du 11 mars à mi-avril.



Le dispositif média arrêté a été identique à décembre en termes de puissance avec quelques nouveautés et une ventilation des médias un peu différente :



De la TV pour la puissance et la couverture

1 spot de 30 secondes illustrant le volet reprise a été diffusé du 11 au 31 mars.

► **Nouveauté** : intégration de la Catch-Up (replay).

De la radio pour son affinité et la répétition

2 spots de 30 secondes ont été réalisés, l'un illustrant la cession, l'autre, la reprise. Ils ont été diffusés du 11 au 22 mars.

► **Nouveauté** : l'intégration de RTL et RMC.

De la presse écrite pour la caution, le territoire d'expression et la souplesse pour délivrer du contenu

Les insertions illustrent le volet reprise.

► **Nouveauté** : 13 titres : 5 quotidiens (*Les Echos, Le Parisien Éco, Le Figaro Éco et Entrepreneurs, Le Monde*) + 3 mensuels (*Capital, et Management, Réseau éco business*) + 4 hebdo (*Le Point, L'Express, L'Obs, Challenges*) + 1 bimestriel (*Courrier Cadres et Le Nouvel Entrepreneur*).

Je savais que mon expert-comptable t'aiderait dans ta reprise d'entreprise !

Pour une transmission d'entreprise réussie, le bon conseil, c'est l'expert-comptable. Vous avez un projet de reprise d'entreprise ? Notre équipe-comptable vous accompagne à toutes les étapes : analyse des risques, valorisation, négociation, ouverture d'un crédit de la structure de reprise et conseil de dirigeant, financement... Il vous permet d'identifier les leviers de performance de l'entreprise cédée et de sécuriser votre projet. Et vous représente, pendant un bon conseil !

l'expert comptable
un conseil qui compte

Du digital pour la visibilité et le trafic du 11 au 22 mars avec du programmatique, du search et un partenariat monté avec LinkedIn.

La prochaine vague arrivera en septembre et abordera le thème du numérique.

Une campagne post-test a été lancée début avril, auprès d'un échantillon de 800 personnes (250 artisans et commerçants, 250 personnes issues des professions libérales et 300 dirigeants et cadres supérieurs de TPE-PME) pour :

- évaluer la visibilité de la campagne et son apport sur la performance (image, attractivité de la profession),
- identifier le rôle de chaque média dans le dispositif en termes de visibilité (couverture) ainsi que sa capacité à soutenir les objectifs visés,
- réaliser un diagnostic créatif (TV, radio, presse) pour identifier les points forts et les points de vigilance pour la prochaine campagne.



POUR EN SAVOIR PLUS

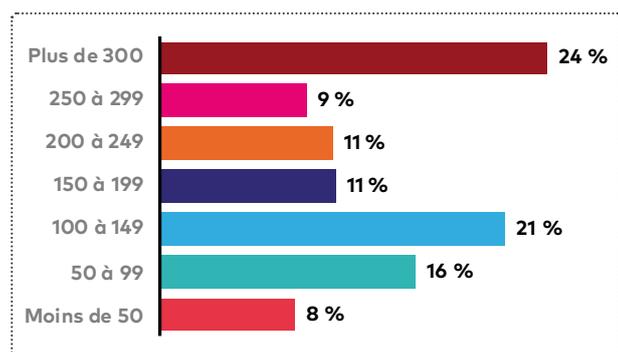
Découvrez le dossier en home page du site privé.

LE NOMBRE MOYEN DE CLIENTS ÉVOLUE DIFFÉREMMENT SELON LA TAILLE DU CABINET

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables réédite son étude biennale sur la gestion des cabinets et vous présente le chapitre de l'étude relatif au nombre moyen de clients par cabinet.

45 % des cabinets ayant répondu à l'enquête comptent moins de 150 clients et ils sont près d'un quart à en revendiquer plus de 300. Si la part des cabinets travaillant avec plus de 300 clients est stable par rapport à la précédente édition de l'étude, celle des cabinets ayant entre 250 et 300 clients s'est sensiblement contractée, passant de 18 % en 2014 à 9 % en 2016.

La répartition des cabinets par nombre de clients



Source : Enquête de l'Observatoire

Le nombre moyen de dossiers stagne pour les cabinets sans salarié...

Après avoir progressé au début de la décennie, le nombre de dossiers traités par les cabinets sans salarié avait stagné en 2013. Une tendance qui s'est confirmée en 2016 (34 clients en moyenne). Néanmoins, sur la période 2002-2016, le nombre de dossiers traités par les experts-comptables exerçant seuls s'est accru de plus de 17 % (alors que, dans le même temps, leur chiffre d'affaires est resté stable).

Le nombre moyen de clients par cabinet sans salarié

2002	2005	2009	2011	2013	2016	Évolution 2002-2016
29	28	37	35	35	34	+17,2 %

Source : Enquêtes de l'Observatoire

... tandis qu'il ne cesse de progresser pour les cabinets de 1 à 49 salariés

Les cabinets employant entre 1 et 49 salariés comptent sans cesse plus de clients (272 en moyenne en 2016), avec une forte corrélation entre la taille de ces cabinets et la progression du nombre de dossiers. Ce constat traduit un double phénomène : plus les cabinets sont grands, plus ils sont en mesure de développer de nouvelles activités et plus ils réalisent des opérations de croissance externe. À noter que la progression spectaculaire du nombre de clients sur la période 2002-2016 (+60 %) est à rapprocher du chiffre d'affaires moyen de ces cabinets (+24 %) et des effectifs (en hausse de 10 %) : le chiffre d'affaires moyen par dossier s'est fortement contracté et le nombre moyen de dossiers traités par collaborateur s'est accru.

Le nombre moyen de clients par cabinet de 1 à 49 salariés¹

2002	2005	2009	2011	2013	2016	Évolution 2002-2016
171	194	196	201	222	272	+59,1 %

Source : Enquêtes de l'Observatoire



Méthodologie d'enquête

L'étude biennale sur la gestion des cabinets d'expertise comptable menée par le Conseil supérieur et son Observatoire de la profession comptable auprès de l'ensemble de la profession a permis de récolter les réponses de plus de 2 300 experts-comptables entre les mois de juin et juillet 2017. Les résultats ont été redressés selon les critères de taille, afin d'être représentatifs de la profession dans son ensemble.

POUR EN SAVOIR PLUS

L'édition 2018 de l'ouvrage « Gestion des cabinets d'expertise comptable » est disponible sur :

- ↳ Bibliordre : www.bibliordre.fr
- ↳ La Boutique : www.boutique-experts-comptables.com



1. Les données de 2016 ont été construites à partir d'une méthodologie différente de celles des années antérieures.

L'EXPERT-COMPTABLE EST UN(E) CHEF(FE) D'ENTREPRISE COMME LES AUTRES !



Parmi les mutations radicales que vit notre profession, l'une d'entre elles nous apparaît primordiale : la transformation du cabinet en société de services répondant aux besoins d'information et d'accompagnement des clients, en matière de pilotage financier, ainsi que de la transformation du technicien libéral hautement diplômé en chef d'entreprise comme les autres !

C'est à partir de ce constat que nous avons voulu construire les Estivales 2019 autour de toutes ces compétences comportementales, aussi indispensables à notre exercice quotidien que les compétences techniques, mais qui ne sont pas enseignées dans notre cursus. Pour tenter d'y voir plus clair, nous recueillerons les retours d'expérience de jeunes startupper qui performant. Ils nous expliqueront ce qu'est l'esprit d'entreprendre, nous donneront les clés pour se différencier dans un marché concurrentiel ou encore leurs bonnes pratiques en matière de communication...

Des enseignements apportés par ces grands témoins découleront 16 ateliers pratiques pour répondre concrètement aux problématiques incontournables propres à la profession et à la cible « jeunes professionnels » comme l'obtention du diplôme, le choix de mode d'installation, le financement, le développement du cabinet... Et les sujets qui passionnent la profession : numérique, avenir de l'audit, interprofessionnalité, réforme du DEC...

Les Estivales, c'est aussi le développement de son réseau et l'échange de bonnes pratiques. Dans le contexte actuel, nous constatons que les jeunes professionnels qui démarrent leur activité abordent la production sous un prisme très différent de celui de leurs aînés. L'outil de production n'est plus le pilier central du cabinet. Le jeune professionnel construit son organisation en plugging ensemble les outils qui permettent de satisfaire le besoin et/ou la demande du client en temps réel. Ce sont ces nouvelles pratiques que de jeunes professionnels présenteront sur des « espaces cabinets » reconstitués grâce aux acteurs numériques qui ont permis ces évolutions.

Nous vous réservons enfin de nombreuses surprises : lieu d'exception, espace exposition au concept innovant, format de plénière inédit, animations insolites, moments festifs, événement à la démarche éco-responsable...

Et puis les Estivales, c'est aussi et surtout la meilleure occasion de se retrouver entre jeunes professionnels



venus de toute la France pour partager, échanger, faire la fête et développer son réseau.

Une belle édition en perspective !

Yannick Le Noan, président Anecs
Steeven Pariente, président CJEC



Les Estivales 2019 :
14 et 15 juin au Beffroi de Montrouge

Tarifs

Tarifs préférentiels pour une inscription avant le 15 mai

› Adhérents : 1 journée : 95 € HT / 2 journées : 165 € HT
› Non-adhérents : 1 journée : 250 € HT / 2 journées : 375 € HT

Possibilité d'adhérer à tarif préférentiel dans le cadre d'une inscription

› Anecs : 50 € au lieu de 75 €
› CJEC 175 € au lieu de 220 €

Tarifs de la soirée du vendredi en sus :

› Vendredi : Adhérents : 40 € HT¹ / Non-adhérent : 85 € HT¹
› Samedi : Adhérents : 40 € HT / Non-adhérent : 85 € HT

Avantages

Participation validée comme journée de formation par le Conseil supérieur

› Journée à thème libre pour les stagiaires
› Journée de formation dans le cadre des 40h annuelles de formation recommandées

Outils pour baisser les coûts de transport :

› Prise en charge jusqu'à 90 € du transport par les partenaires
› Fichets congrès SNCF (- 20 %)
› Code Air France (jusqu'à - 15 %)

Tout savoir et s'inscrire

www.lesestivales2019.org

¹ Tarif ramené de 140 € à 40 € HT ou 85 € HT grâce à des subventions exceptionnelles du Conseil supérieur et de la CNCC.

EXERCICE PROFESSIONNEL

BUSINESS STORY

BILAN ET PERSPECTIVES

Repositionner l'expert-comptable parmi les acteurs de la création d'entreprise était l'un des objectifs du dispositif lors de son lancement en 2016. Après trois années d'application, Business story s'inscrit dans l'écosystème de la création d'entreprise en France.



business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

Bilan 2018

Depuis son lancement, 16 800 porteurs de projet ont fait appel à un expert-comptable via la plateforme, dont 6 800 au cours de l'année 2018, soit + 13,3 % par rapport à l'année 2017.

Le nombre d'experts-comptables inscrits volontairement est relativement stable depuis deux ans : 4 600 répartis sur l'ensemble de la France (Outre-mer y compris).

Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que les actions de communication ont été recentrées en 2018 sur les canaux les plus utilisés par les porteurs de projet, notamment internet. Afin d'améliorer la visibilité de la plateforme sur internet, un référencement du site Business story a été mis en place fin 2018. Début 2019, une campagne de communication digitale a été lancée. Sont par ailleurs régulièrement diffusés dans la presse nationale des publi-rédactionnels et des pages publicitaires.

Business story a bénéficié aussi d'une belle vitrine lors du Salon des Entrepreneurs de Paris avec un stand dédié au dispositif.

Ces actions au plan national complètent toutes celles mises en place par les différents Conseils régionaux de l'Ordre qui en font la promotion au plan local.

Les partenaires institutionnels et commerciaux du dispositif contribuent aussi à sa promotion. Quatre partenaires commerciaux au plan national sont effectifs au 1^{er} janvier 2019 : Banque Populaire, Gan Prévoyance, Harmonie Mutuelle et Pro BTP. Ils proposent aux porteurs de projet accompagnés par un expert-comptable dans le cadre de ce dispositif des avantages financiers et des services complémentaires.

En région, des accords conclus par certains Conseils régionaux complètent aussi les offres des partenaires commerciaux applicables au plan local.

Les partenaires institutionnels sont également des prescripteurs importants du dispositif. Le public concerné par Business story étant principalement des créateurs d'entreprise, il est donc en perpétuel renouvellement. C'est pourquoi les relations et actions de l'Ordre avec ces partenaires sont régulières et toujours en cours de développement.

Intégration au dispositif de l'autodiagnostic Création

Les autodiagnostic¹ lancés au 73^e Congrès de l'Ordre visent à détecter les besoins de vos clients en leur proposant de renseigner en ligne un questionnaire qui donne lieu à une fiche de synthèse des résultats. Parmi les autodiagnostic mis en ligne, l'un d'entre eux est consacré à la création d'entreprise. Cet outil aborde la genèse du projet, son degré d'avancement, les prévisions économiques et financières

et le futur statut juridique, fiscal et social de l'entrepreneur. Il permet à l'expert-comptable de prendre connaissance du projet et de préparer ainsi son entretien avec son prospect.

Du point de vue du porteur de projet, il lui permet d'avoir une visibilité de l'avancement de son projet et d'être sensibilisé sur des points auxquels il ne pensait pas. La fiche de synthèse du questionnaire est un moyen de mettre en exergue la valeur ajoutée de l'accompagnement dont il va bénéficier avec un expert-comptable.

Cet outil est désormais intégré au dispositif Business story. Suite à une demande de mise en relation, l'e-mail que l'expert-comptable reçoit avec les coordonnées du créateur comprend un lien lui permettant d'inviter ses prospects à réaliser cet autodiagnostic.

Perspectives pour 2019

Cette année, seront poursuivies les actions de communication les plus efficaces au regard des pratiques du public de Business story.

Plusieurs partenariats sont en cours de négociation, notamment d'ordre institutionnel avec des organisations professionnelles, Pôle emploi et le ministère des Armées.

Afin de toujours répondre aux attentes des porteurs de projet et des experts-comptables, une nouvelle enquête de satisfaction sera lancée à l'été 2019. Rappelons qu'en 2017, 81 % des porteurs de projet étaient très satisfaits ou satisfaits du dispositif. 52 % des experts-comptables avaient transformé leur accompagnement en mission payante, soit un contact sur deux !

1. Les autodiagnostic sont accessibles sur le site privé de l'Ordre.



COMMANDE PUBLIQUE

LE NOUVEAU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ENTRÉ EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL !

Après plus de trois ans de travaux, la réforme du code des marchés publics est arrivée à son terme, avec l'entrée en vigueur, ce 1^{er} avril, du nouveau code de la commande publique.

Un vrai travail de codification

Le code de la commande publique constitue une étape déterminante dans la démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, initiée avec la transposition des directives européennes de 2014.

Après plusieurs tentatives, le projet de code de la commande publique a été relancé par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II. L'article 38 de cette loi a autorisé le Gouvernement à procéder, par voie d'ordonnance, dans un délai de deux ans, à l'adoption de la partie législative du code de la commande publique, sans apporter aux règles existantes d'autres modifications que celles rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle et l'harmonisation de l'état du droit.

Une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique sont parus au Journal officiel du 5 décembre 2018. Ce code est donc entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, tant pour sa partie législative que pour sa partie réglementaire.

Pour une commande publique plus simple et plus lisible

Les rédacteurs de ce code, ont souhaité l'organiser selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution, comme une « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique puisqu'il est adapté à l'utilisation quotidienne des praticiens. Il intègre également l'ensemble des dispositifs relatifs aux règlements alternatifs des litiges, afin d'inciter les acteurs à adopter une approche rapide et non contentieuse de résolution de leurs différends. Pour ce faire, deux volets ont été ajoutés, une partie législative et une partie réglementaire, comprenant chacune une partie sur les marchés publics et l'autre sur les contrats de concession.



En plus des règles relatives à la commande publique, le code renforce la sécurité juridique des contrats, en incluant notamment un volet relatif aux règles du contrat de concession tel qu'il est défini par l'article L. 1121-1 du nouveau code de la commande publique.

Par ailleurs, afin de simplifier et moderniser le droit de la commande publique, le code réunit dans un corpus la trentaine de textes utilisés quotidiennement par les acheteurs et les entreprises ainsi que les principales règles issues de la jurisprudence administrative. C'est le cas de dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique, à la sous-traitance, aux délais de paiement et la facturation électronique. Ou d'une même façon, des règles relatives à l'offre anormalement basse, la modification ou résiliation unilatérale des contrats administratifs, notamment pour un motif d'intérêt général, faute grave ou cas de force majeure.

PLAN
TRANSFORMATION
NUMÉRIQUE
DE LA COMMANDE PUBLIQUE
2017 - 2022

📄

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour aller plus loin, les fiches de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'Économie.

www.economie.gouv.fr et
www.legifrance.gouv.fr

Infodoc-experts vous accompagne en fiscal, social et droit des sociétés

FOCUS SUR LES EMPLOIS FRANCS

En recrutant un salarié dans le cadre du dispositif des emplois francs, l'employeur peut bénéficier d'une aide substantielle. Ce dispositif est ouvert depuis le 1^{er} avril 2018 et prend fin le 31 décembre 2019.

› Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Sont éligibles les employeurs de droit privé, entreprises et associations, à jour de leurs obligations sociales et fiscales. L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par un emploi franc dans les 6 mois précédant l'embauche. Par ailleurs, l'employeur ne doit pas avoir bénéficié d'une autre aide de l'État au titre du salarié recruté en emploi franc. Il faut maintenir le salarié recruté en emploi franc dans les effectifs de l'entreprise pendant 6 mois.

› Quelles sont les conditions relatives aux salariés ?

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit embaucher un demandeur d'emploi résidant dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville dont la liste est fixée par arrêté. Ces quartiers se situent dans les départements du Nord, de Seine-et-Marne, de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise, du Maine-et-Loire, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Cette condition s'apprécie à la date de signature du contrat, un déménagement après cette date n'a pas d'effet sur le bénéfice de l'aide.

› Quel est le montant de l'aide ?

Le montant et la durée de l'aide pour l'embauche d'un salarié à temps plein varient en fonction de la nature du contrat de travail :

- 5 000 € par an pour un CDI, dans la limite de 3 ans, soit 15 000 € au total ;
- 2 500 € par an pour un CDD, dans la limite de 2 ans, soit 5 000 € au total.

Le montant étant significatif, il est opportun de vérifier que le salarié en cours de recrutement y est éligible.

L'essentiel

Infodoc experts est un service de consultation téléphonique du Conseil supérieur de l'Ordre. Il propose des formules d'abonnements adaptés à votre profil, un site internet riche en actualités et des outils pratiques.



INFODOC-EXPERTS | FISCAL

COMPTES À L'ÉTRANGER : N'OUBLIEZ PAS VOS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES !

Les comptes à l'étranger doivent être déclarés chaque année.
À défaut, le contribuable s'expose à de lourdes sanctions.



Les personnes physiques, les associations ou les sociétés qui n'ont pas une forme commerciale (société civile...), domiciliées ou établies en France, ont l'obligation de déclarer les comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger au cours de l'année. Cette obligation s'applique même s'il ne s'agit que de comptes de transit. Par ailleurs, l'administration¹ précise que si le déclarant a réalisé au moins une opération de débit ou de crédit dans l'année, le compte doit être considéré comme étant utilisé.

Remarque

Cette obligation concernera également les comptes détenus à l'étranger dès la déclaration de 2019 sur lesquels aucune opération n'a été effectuée (comptes inactifs ou dormants)². La déclaration datée et signée doit être jointe à la déclaration de revenus 2019³.

S'agissant des comptes de type « paypal », ils n'ont pas à être déclarés⁴ dès lors que :

- ▶ le compte a pour objet de réaliser des transactions en ligne ;
- ▶ l'ouverture du compte est adossée à un autre compte ouvert en France ;

- ▶ et les encaissements liés à des ventes créditées sur ce compte n'excèdent pas 10 000 € par an.

Il n'y a, en principe, qu'un seul déclarant : le titulaire du compte ou le bénéficiaire d'une procuration sauf lorsque la déclaration est déposée par les époux d'un même foyer fiscal⁵. Il y aura donc deux déclarants lorsque :

- ▶ les époux sont tous deux titulaires du compte ;
- ▶ l'un en est le titulaire, l'autre bénéficie d'une procuration ;
- ▶ ou les deux époux ont une procuration sur ce compte.

Le déclarant devra par ailleurs signaler dans sa déclaration lorsqu'il agit au nom et pour le compte d'un membre de son foyer fiscal ou d'une personne rattachée à son foyer fiscal ou encore en sa qualité de représentant légal (tuteur, mandataire...).

Cette déclaration accompagne la déclaration de résultats ou la déclaration de revenus (n° 2042) du déclarant. Chaque compte est déclaré au moyen de l'imprimé 3916 ou sur papier libre dès lors qu'il reprend toutes les rubriques de cette déclaration.

En cas d'absence de déclaration, le contribuable :

- ▶ s'expose à une amende de 1 500 € par compte non déclaré, sanction portée à 10 000 € si le compte est détenu dans un Etat ou territoire qui n'a pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires ;
- ▶ doit justifier auprès de l'administration fiscale de l'origine des fonds et risque une taxation des revenus qui figurent sur ces comptes, le montant des droits dus étant assorti d'une majoration de 80 %.

Par ailleurs, en cas de non-déclaration des comptes à l'étranger, le délai de reprise est en principe de dix ans. Il est ramené à trois ans si le contribuable apporte la preuve que le total des soldes créditeurs de ses comptes à l'étranger est inférieur à 50 000 € à un moment quelconque de l'année au titre de laquelle la déclaration devait être faite⁶.

Olga Conde

Responsable fiscal et droit des sociétés
Infodoc-experts

1. BOI-CF-CPF-30-20 n° 120

2. Extension résultant de l'article 7 de la loi 2018-898 du 23 octobre 2018

3. Décret 2018-1267 du 26 décembre 2018

4. BOI-CF-CPF-30-20 n° 85, doctrine qui assouplit la position de la CAA de Bordeaux qui le 31 mars 2015 avait jugé qu'un compte « Paypal » était un compte étranger soumis à l'obligation de déclaration annuelle.

5. BOI-CF-CPF-30-20 n° 40

6. Article 9 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018

SALON INTERNATIONAL DU MACHINISME AGRICOLE

LA PROFESSION S'ENGAGE EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

Du 24 au 28 février, l'Ordre a participé au Salon international du machinisme agricole (Sima) à Villepinte pour réaffirmer l'engagement des experts-comptables auprès des exploitants et leur rôle parmi les acteurs du monde agricole.



Un cocktail institutionnel pour réunir les partenaires de la profession

Le président du Conseil supérieur, Charles-René Tandé, et le président de la commission Agricole, Alain Fontanesi, ont accueilli les membres de la profession et les partenaires du monde agricole lors d'un cocktail. Ce moment convivial a été l'occasion d'échanger sur les actions de l'Ordre dans le domaine agricole et sur ses projets futurs.

Des micro-conférences adaptées aux besoins des visiteurs

Des micro-conférences ont été animées sur le stand de l'Ordre par des membres de la commission Agricole et par différents partenaires (chambres d'agriculture, région Île-de-France, MiiMOSA, etc.).

Ces dernières ont permis d'apporter des réponses concrètes aux exploitants sur des sujets d'actualité et des thématiques clés, tels que le prélèvement à la source, les coûts de mécanisation des exploitations, la réforme de la fiscalité agricole, le montage d'un dossier de méthanisation, le financement du matériel, etc.



Des consultations gratuites proposées sur le stand

Durant les cinq jours du Sima, des consultations personnalisées et gratuites ont été proposées sur le stand de l'Ordre. Des agriculteurs ont ainsi pu bénéficier de conseils précieux pour l'installation, la gestion, le développement et la transmission de leur exploitation.

Remise du prix BTS ACSE 2018

À cette occasion, Alain Fontanesi et François Boutin, membre de la commission Agricole, ont remis les prix BTS ACSE 2018 (Analyse et Conduite des Systèmes d'Exploitation). Cette action, qui valorise le travail de jeunes en lycées agricoles, permet aussi de promouvoir le rôle de l'expert-comptable auprès de ce jeune public. Les trois lauréats de l'édition 2018 se sont vu remettre des chèques pour leur excellent rapport de stage en présence de leurs professeurs, maîtres de stage, familles et des représentants des Conseils régionaux participant à cette action.

  POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PRIX BTS ACSE

Rendez-vous sur le site privé de l'Ordre :
➤ <https://extranet.experts-comptables.org>



CHARTRE AGRICOLE

UNE CHARTE POUR FAVORISER LA TRANSMISSION D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, les Jeunes agriculteurs, le Conseil supérieur du notariat et le Crédit Agricole ont signé, le 25 février 2019, lors du Salon international de l'agriculture de Paris, la charte nationale visant à expérimenter le dispositif **Expertis** dans certaines régions.

161 000 agriculteurs atteindront l'âge de la retraite d'ici 2022. La transmission de leur exploitation est souvent envisagée mais constitue une étape complexe compte tenu des enjeux fonciers et capitalistiques dans ce secteur.

Ces éléments conduisent de plus en plus d'exploitants à rester en place et induisent des entrées tardives dans la profession agricole, ce qui s'accompagne :

- › d'une rétention du foncier ;
- › d'une simplification des systèmes d'exploitation et du recul des investissements entraînant une perte de valeur ajoutée ;
- › du recours à une main d'œuvre salariée ou à des entreprises de travaux agricoles.

Cette charte d'expérimentation s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de portée nationale en faveur de la transmission des exploitations agricoles et de l'accompagnement des cédants du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA).

Cette expérimentation sera menée jusqu'au 31 décembre 2019. Elle a pour objectifs :

- › de réaliser des réunions d'échanges avec les différents conseils de l'exploitant et signataires de la charte dans les régions pilotes sur les valeurs de l'exploitation de cédants ;
- › de faciliter les échanges entre les réseaux des partenaires, qu'ils soient nationaux, régionaux ou départementaux.

Sont concernées par cette première phase d'expérimentation les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, et plus précisément les départements du Cher, du Loiret et de la Loire-Atlantique.

Les Conseils régionaux de l'ordre concernés sont d'ores et déjà mobilisés et s'apprêtent à mettre en œuvre cette charte au plan local.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan de l'action auprès des cédants et des partenaires est prévu afin d'envisager la duplication de cette charte dans d'autres régions et l'adaptation le cas échéant de ses modalités d'application.

Cette action est l'occasion pour l'Ordre d'ancre le positionnement de la profession dans l'écosystème des acteurs de conseils des exploitants agricoles.

Elle permet à la profession de valoriser des missions de conseil à forte valeur ajoutée et de mettre en exergue l'interprofessionnalité opérationnelle dans ce secteur, notamment avec les notaires, les réseaux bancaires et les syndicats du monde agricole.



Signature de la charte d'expérimentation Expertis



✚ POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur le site privé de l'Ordre >
 Mon institution > Actualité de l'institution
 > <https://extranet.experts-comptables.org>

JURIDIQUE

NOS RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Nous vous proposons, dans cet article, quelques réponses apportées par le service juridique du Conseil supérieur aux questions qui lui ont été posées ces derniers mois.



Une personne hérite de parts dans une société familiale. La gestion de la vie sociale (contrat de travail, AG, procès-verbaux, validation des comptes) de cette société a toujours été conduite par un cabinet d'expertise comptable. Associé minoritaire, l'héritier n'a jamais été convoqué aux AG sur les dix dernières années. Il a contacté l'expert-comptable afin de comprendre la situation globale de la société car il a eu connaissance d'une modification des statuts qui ne respecterait pas le testament. L'expert-comptable lui a répondu que le secret professionnel l'empêchait de répondre à sa demande d'informations.

L'expert-comptable est bien fondé à ne pas communiquer d'informations à cet associé minoritaire, en vertu du secret professionnel (article 21 de l'ordonnance de 1945). Le seul interlocuteur du professionnel est le représentant légal de la société cliente. L'expert-comptable peut cependant rappeler au représentant légal ses obligations en matière de communication envers les associés.

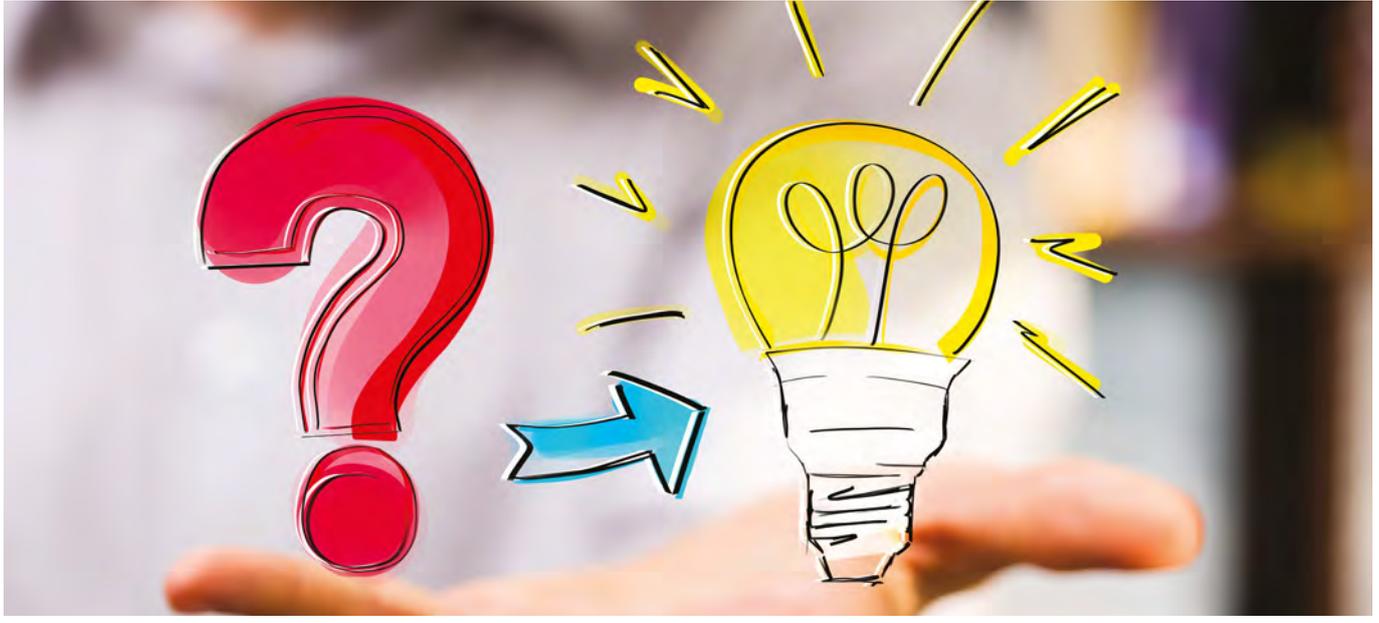
Un cabinet d'expertise comptable est amené à « partager » ses services informatiques avec ses clients : logiciel comptable, logiciel de facturation, module de note de frais... Il souhaite encadrer cette relation dans les lettres de mission puisque toute résiliation de la mission entraîne également la résiliation des outils partagés. Comment peut-il procéder ?

Il faut distinguer le cas où l'expert-comptable travaille en mode collaboratif sur le système informatique comptable du cabinet avec son client, pour la réalisation d'une mission confiée au cabinet, du cas de fourniture d'un pur service informatique par le cabinet à son client.

La mise à disposition d'outils informatiques comme des logiciels peut en effet être qualifiée d'activité commerciale si elle est indépendante de tout travail collaboratif entre l'expert-comptable et son client et ne s'accompagne pas d'un travail complémentaire du cabinet. À l'heure actuelle, et à défaut de publication de la norme professionnelle sur la réalisation par les experts-comptables d'activités commerciales et d'actes d'intermédiaires accessoires, ceux-ci ne sont pas autorisés aux cabinets.

Les cabinets peuvent par contre, en l'état des textes, proposer à leurs clients une mission classique incluant l'usage d'un outil de façon collaborative, dès lors que l'utilisation de celui-ci par le client est faite dans l'intérêt du cabinet qui apporte un service complémentaire. Cette mise à disposition de l'outil ne peut être individualisée et facturée en tant que telle. L'expert-comptable doit par ailleurs s'assurer qu'il a bien les droits (licence, etc.) permettant à son client d'accéder aux outils informatiques concernés.

À noter que le projet de loi Pacte, en fin de discussion au Sénat, va apporter des évolutions quant aux modalités de réalisation des activités commerciales qui devraient amener à la rédaction de la norme professionnelle tant attendue.



Est-ce qu'un cabinet d'expertise comptable peut être nommé DPO¹ par ses clients dans le cadre de leur mise en conformité avec le RGPD ?

La Cnil indique que la personne qui a vocation à devenir délégué à la protection des données (DPO) doit pouvoir réunir les qualités et compétences suivantes :

- ▶ une aptitude à communiquer efficacement et à exercer ses fonctions et missions en toute indépendance. Le délégué ne doit pas avoir de conflit d'intérêts avec ses autres missions ;

A priori, il n'existe pas d'atteinte potentielle à l'indépendance à ce que l'expert-comptable puisse cumuler ses missions classiques et la mission de DPO.

- ▶ une expertise sur la législation et les pratiques en matière de protection des données, acquise notamment grâce à une formation continue. Le niveau d'expertise doit être adapté à l'activité de l'organisme et à la sensibilité des traitements mis en œuvre ;
- ▶ une bonne connaissance du secteur d'activité et de l'organisation de la structure et en particulier des opérations de traitement, des systèmes d'information et des besoins de la structure en matière de protection et de sécurité des données ;
- ▶ un positionnement efficace en interne pour être en capacité de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la structure et également d'animer un réseau de relais au sein des filiales d'un groupe par exemple et/ou une équipe d'experts en interne (expert informatique, juriste, expert en communication, traducteur, etc.).

Il n'existe donc pas de profil type du délégué, qui peut être une personne issue du domaine technique, juridique ou autre.

Une étude menée pour la Cnil en 2015 a en effet montré que les CIL² (ancien statut devenu DPO) proviennent de domaines d'expertise très variés (profil technique à 47 %, profil juridique à 19 % et profil administratif à 10 %).

Rappelons également les missions du DPO :

- ▶ informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- ▶ contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- ▶ conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- ▶ coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci.

L'expert-comptable peut donc proposer une mission de DPO à son client s'il estime répondre aux différentes conditions évoquées ci-dessus et notamment disposer des compétences nécessaires.

Le Conseil supérieur a indiqué dans ses différentes communications sur le sujet (webinaire accessible sur le site de l'Ordre, guide sur la protection des données personnelles) qu'il pouvait être opportun pour l'expert-comptable de proposer une mission d'accompagnement RGPD dans le cadre d'une lettre de mission avec son client dès lors qu'il a acquis les connaissances nécessaires en la matière (suivi de formations, suivi des actualités...) et qu'il a, lui-même, mis en place le RGPD au sein de son propre cabinet.

Le Service juridique
du Conseil supérieur

1. Data Protection Officer
2. Correspondant Informatique et Libertés

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Cette obligation d'emploi, instituée par une loi de 1987, a été simplifiée par la loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018, afin d'améliorer le taux d'emploi de ces travailleurs. Les nouvelles dispositions s'appliqueront au 1^{er} janvier 2020.

Les employeurs occupant au moins 20 salariés sont tenus d'employer 6 % de personnes handicapées ou de s'acquitter de leur obligation selon d'autres modalités.

Par ailleurs, ces employeurs doivent faire, chaque année, une déclaration d'emploi de travailleurs handicapés, avant le 1^{er} mars. Là encore, des changements vont intervenir...

Quels sont les employeurs concernés par l'obligation d'emploi ?

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés s'applique à tout employeur, occupant 20 salariés et plus, y compris les établissements publics industriels et commerciaux (art. L. 5212-1 C. tr.). S'il s'agit d'une entreprise à établissements multiples, l'obligation d'emploi s'applique établissement par établissement.

Comment se décompte le seuil de 20 salariés ?

L'effectif de 20 salariés se calcule selon les modalités définies à l'article L 1111-2 du code du travail. Il faut ainsi tenir compte de l'effectif au 31 décembre, arrondi le cas échéant à l'entier inférieur. Il est prévu que toute entreprise atteignant le seuil de 20 salariés, ou occupant 20 salariés et plus au moment de sa création, dispose d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec l'obligation d'emploi.

Comment s'exécute l'obligation d'emploi ?

Si l'établissement est assujéti à l'obligation d'emploi, l'employeur doit avoir au minimum 6 % de personnes handicapées dans son effectif. Plusieurs modalités sont possibles pour s'acquitter de cette obligation :

- recruter des travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) ou des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 %, ou des titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ou d'une pension ou rente d'invalidité à certaines conditions... ;
- accueillir des stagiaires handicapés ;
- sous-traiter au secteur protégé ou adapté, en passant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées, des Esat

(Établissements ou services d'aide par le travail) ou des travailleurs indépendants handicapés ;

- appliquer un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement agréé par l'administration prévoyant un programme en faveur des travailleurs handicapés ;
- ou enfin verser une contribution financière à l'Agefiph.

Jusqu'au 31 décembre 2019, certaines modalités, telles que l'accueil de stagiaires, la sous-traitance... ne permettaient de s'acquitter de cette obligation que partiellement. À compter du 1^{er} janvier 2020, ce plafonnement est supprimé.

Extrait de la campagne sur la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)



Paris, le 6 décembre 2018

Madame, Monsieur

L'article 67 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 refonde l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour favoriser davantage l'intégration des travailleurs handicapés sur le marché du travail.

Aujourd'hui, bien que leur taux d'emploi s'améliore, les salariés en situation de handicap ne représentent que 3,4% des salariés du secteur privé pour une obligation d'emploi qui est de 6% depuis plus de trente ans. Le taux de chômage des personnes handicapées est toujours deux fois supérieur à la moyenne nationale et le niveau de qualification des demandeurs d'emploi handicapés est inférieur à celui de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Encore trop d'entreprises versent uniquement une contribution financière à l'Agefiph et au FIPH FP (8 %), quand plus de 80 % remplissent, en partie, leur obligation en employant directement au moins un bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

Il y a bien là, matière à une profonde transformation de notre politique, pour que nous puissions constater réellement des changements à cinq ans. La refonte de l'obligation d'emploi se traduira, pour les employeurs, dès 2020, notamment par plusieurs mesures :

- Une mise en œuvre de l'obligation d'emploi recentrée sur l'emploi des travailleurs handicapés sous toutes ses formes. Ainsi, en complément des contrats à durée déterminée et indéterminée, les stagiaires, les personnes en immersion, les intérimaires, les titulaires de contrats aidés, les alternants comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise seront valorisés pour remplir l'obligation d'emploi. Le recours à la sous-traitance au secteur adapté et protégé ou aux travailleurs handicapés indépendants reste encouragé et valorisé en complément des formes d'emploi précitées. Seul, son mode de valorisation change pour être plus simple puisqu'il vient en déduction de la contribution.
- Des gisements d'emplois mieux identifiés pour repérer les besoins d'appui et de service pour les personnes handicapées et les employeurs. Tous les employeurs sont ainsi mobilisés, quelle que soit leur taille, grâce à la mise en place d'une obligation déclarative des travailleurs handicapés dans les établissements de moins de 20 salariés. L'obligation d'emploi, qui s'appliquera désormais au niveau de l'entreprise, continue de concerner les employeurs d'au moins 20 salariés.
- Une politique d'emploi qui favorise de dialogue social et responsabilise les représentants des salariés et des employeurs. La limitation dans le temps des



Comment se calcule le montant de la contribution Agefiph ?

L'employeur peut s'acquitter de l'obligation d'emploi, totalement ou en partie, en versant à l'Agefiph une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires de l'obligation qu'il aurait dû employer (art. L 5212-9 C. tr.). Notons que si, pendant plus de trois ans, l'employeur n'a pas d'autre moyen d'action que le paiement de la contribution, celle-ci est majorée.

Le montant de la contribution annuelle est obtenu par application d'une formule de calcul prenant en compte différents paramètres. Il est compris entre 400 et 600 fois le Smic horaire par unité manquante.

Quels sont les employeurs tenus de faire une déclaration annuelle ?

Les établissements assujettis à l'obligation d'emploi, soit ceux d'au moins 20 salariés, doivent établir chaque année une déclaration, avant le 1^{er} mars. À défaut, ils encourent une sanction financière.

Pour l'année 2018, la déclaration devait être effectuée au plus tard le 1^{er} mars 2019.

Une procédure, facultative, de télédéclaration (TéléDOETH) est accessible depuis le site www.teledoeth.travail.gouv.fr. Il faut noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, tous les employeurs, y compris ceux employant moins de 20 salariés, devront déclarer l'effectif total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi qu'ils emploient effectivement. Mais les modalités de déclaration seront simplifiées pour les plus petites entreprises.

Alice Fages

Directeur des études sociales du Conseil supérieur

Extrait de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) : ce qui change à compter de 2020

REFORME DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH) CE QUI CHANGE À COMPTER DE 2020

La réforme de l'OETH prend appui, notamment, sur la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Des textes réglementaires viendront compléter cette base législative.

► LES GRANDS PRINCIPES

❑ Tous les employeurs sont mobilisés

- **Aujourd'hui**: seuls les employeurs occupant au moins 20 salariés sont concernés par l'obligation d'emploi.
- **Demain**: tous les employeurs, y compris ceux occupant moins de 20 salariés, devront déclarer les TH qu'ils emploient. Ces données permettront de connaître l'emploi de TH dans les TPE et d'accompagner ces dernières par une offre de services adaptée. Mais seuls les employeurs de 20 salariés et plus seront assujettis à l'obligation d'emploi de 6% de TH et devront verser une contribution en cas de non atteinte de cet objectif, comme actuellement.

❑ Le taux d'obligation d'emploi fait l'objet d'une clause de revoyure tous les 5 ans

- **Aujourd'hui**: le taux d'emploi est fixé à 6% dans la loi depuis l'origine (1987) et il n'a pas évolué depuis plus de 30 ans.
- **Demain**: tous les 5 ans, un débat sur l'emploi des personnes handicapées aura lieu au Parlement, en concertation avec les acteurs de l'emploi des TH, notamment le CNCPH (conseil national consultatif des personnes handicapées) qui sera consulté pour avis avant révision législative. Le taux pourra être ajusté, en fonction de la prévalence du handicap dans la population active et de la situation des TH au regard du marché du travail.

❑ L'assujettissement à l'obligation d'emploi se fait au niveau de l'entreprise

- **Aujourd'hui**: quand une entreprise compte plusieurs établissements, l'entité assujettie à l'obligation d'emploi est l'établissement « autonome ».
- **Demain**: l'entité assujettie sera l'entreprise, en cohérence avec le niveau retenu pour les autres contributions sociales et avec le niveau de définition des politiques RH. Des modalités transitoires sont prévues pour limiter jusqu'en 2025 l'augmentation de la contribution des entreprises du fait de l'application de cette mesure.

❑ Les effectifs seront comptabilisés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

- **Aujourd'hui**: les effectifs d'assujettissement et les effectifs BOETH sont comptabilisés en ETP au 31 décembre, avec application de modalités de décompte spécifiques pour certaines situations particulières.
- **Demain**: les effectifs d'assujettissement et les effectifs BOETH seront comptabilisés en ETPT (ETP en moyenne annuelle), selon les modalités prévues à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale issu du projet de loi Pacte.



Retrouvez les extraits de la campagne sur la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés et de la réforme de l'obligation d'emploi, sur le sic numérique

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

LA COMMISSION NATIONALE DES SANCTIONS

La Commission Nationale des Sanctions (CNS) est une institution indépendante chargée de sanctionner les manquements aux obligations LBC-FT de certains professionnels assujettis. Le Comité LAB présente la commission et son bilan de l'activité 2018.



Le contrôle de la bonne application du dispositif LBC-FT par les professionnels est attribué à deux intervenants :

- une autorité de contrôle qui réalise les contrôles auprès des professionnels ;
- une autorité de sanction qui prononce les sanctions sur la base des contrôles effectués par l'autorité de contrôle.

Si, pour les experts-comptables, les deux autorités sont exercées par le Conseil supérieur de l'ordre, il n'en est pas de même pour toutes les professions. Par exemple, les personnes exerçant l'activité de domiciliation sont contrôlées par la DGCCRF et, le cas échéant, sanctionnées par la CNS.

Quels professionnels peuvent être sanctionnés par la CNS ?

Il s'agit des professionnels n'appartenant pas au secteur financier (banques, assurances...) et ne disposant pas d'un ordre professionnel ou d'un organisme disciplinaire. Peuvent par exemple être citées les personnes exerçant l'activité de domiciliation, les intermédiaires immobiliers, les personnes acceptant des paiements en espèces ou au moyen de monnaie électronique d'un montant supérieur à 10 000 euros, les agents sportifs.

Comment est constituée la CNS ?

Cette commission est composée d'un président conseiller d'État, mais également d'un conseiller de la Cour de cassation et d'un conseiller-maître de la Cour des comptes ainsi que de quatre personnes qualifiées en matière juridique ou économique. À ce jour y siègent un administrateur civil hors-classe, un notaire, un banquier ainsi que le directeur du groupe européen de recherche sur la délinquance financière et la criminalité organisée.

Quelle est la procédure mise en œuvre par la CNS ?

La CNS peut être saisie par le ministre de l'Économie mais également par toutes les autorités de contrôle des professionnels qu'elle est susceptible de sanctionner, à savoir notamment la DGCCRF, l'administration des douanes, la direction centrale de police judiciaire.

Une fois saisie, la CNS adresse une notification des griefs aux personnes mises en cause par leur autorité de contrôle, leur ouvrant ainsi un délai pour apporter des observations.

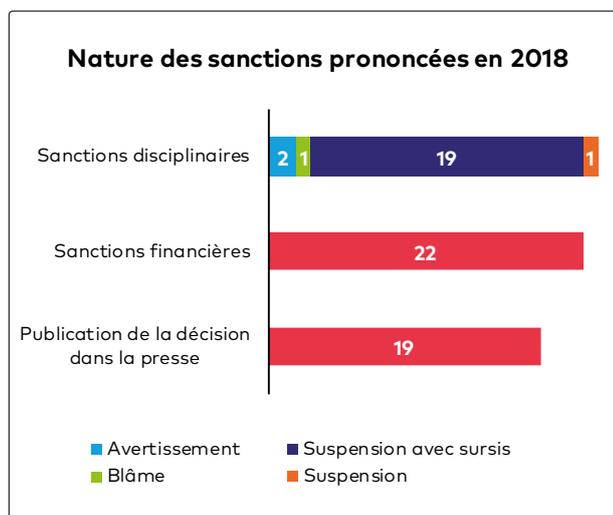
Tout au long de la procédure, des garanties sont apportées au professionnel en cause : séparation des missions d'instruction et de jugement, droit de représentation, contradictoire, indépendance des membres de la commission et droit de récusation, séance publique ou à huis clos, motivation des décisions, droit de recours devant le tribunal administratif de Paris.

Quelles sanctions peuvent être prononcées par la CNS ?

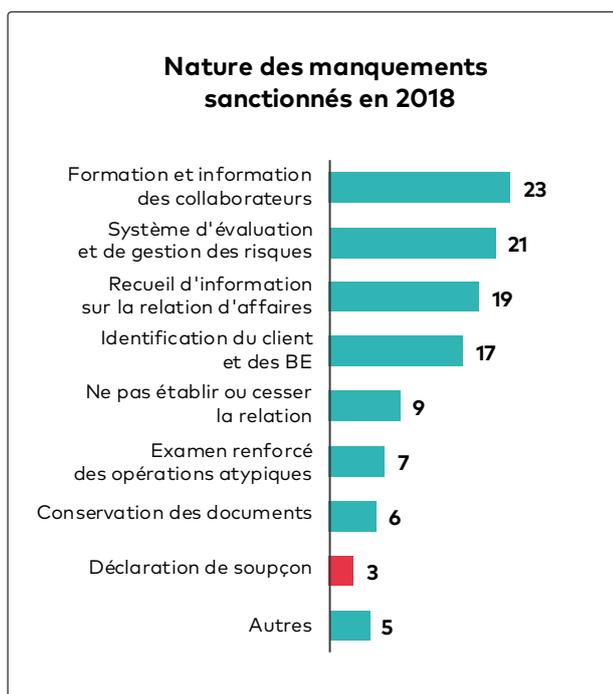
Le champ est vaste, de l'avertissement à l'interdiction d'exercice, auxquels peut s'ajouter une sanction pécuniaire d'un montant maximum de cinq millions d'euros.

Au moment de statuer, pour fixer le montant et le type de sanction, la commission prend notamment en considération la gravité et la durée des manquements, le degré de responsabilité de l'auteur des manquements, la mise en conformité à la législation...

Bilan des sanctions prononcées en 2018 par la CNS



Base : les 23 décisions rendues en 2018



Base : les 23 décisions rendues en 2018

Le Comité LAB
du Conseil supérieur

Formez-vous et actualisez vos compétences

Sélection Formation Revue Fiduciaire 2^e semestre 2019

14 juin 2019 - Paris

Contrôle fiscal d'une comptabilité informatisée, comment vous y préparer et sécuriser votre impôt ?

20 juin 2019 - Paris

La facturation électronique : mise en œuvre et contrôle de l'Administration fiscale

Du 26 au 28 juin 2019 - Paris

L'essentiel des normes IFRS

Du 5 au 6 septembre 2019 - Paris

Les principes de la TVA : découvrir, se mettre à jour et actualiser ses connaissances en TVA

Du 9 au 10 décembre 2019 - Paris

Les comptes consolidés : de la pratique à l'expertise

www.rfformation.com

01 48 00 59 66



Revue Fiduciaire

De l'information à la formation

FISCAL SOCIAL PAYE VIE DES AFFAIRES COMPTABILITE PATRIMOINE

SECTEUR PUBLIC

INSCRIVEZ-VOUS AU VISA SECTEUR PUBLIC LOCAL !

Dans un contexte de restrictions des finances publiques, les collectivités locales sont soumises à des contraintes budgétaires de plus en plus fortes, exigeant des méthodes et des outils efficaces, partiellement issus du monde de l'entreprise, à adapter aux objectifs et aux contraintes du secteur public.



L'expert-comptable, qui dispose d'atouts uniques et propres, semble être le meilleur conseil pour lier secteur privé et secteur public, d'une part, et apporter une plus-value aux collectivités locales, d'autre part. Et pourtant, ce marché spécifique ne semble pas beaucoup attirer la profession. C'est pourquoi il semble nécessaire d'aider l'expert-comptable à l'appréhender, afin qu'il puisse développer les différentes missions envisageables et donc son activité dans ce domaine. De plus, avec la mise en place de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, les commissaires aux comptes candidats aux futures missions doivent avoir acquis des connaissances leur permettant d'optimiser les formations spécifiques à l'audit légal de ce secteur.

Pour ce faire, le Conseil supérieur et la Compagnie nationale ont mis en place un parcours de formation sur les grands thèmes du secteur public en 2018.

Ce programme de formation comporte deux volets :

- › Une formation de quatre jours intitulée « Visa secteur public local » conçue par le CFPC portant sur les fondamentaux comptables et réglementaires dont la connaissance est indispensable pour réaliser des missions dans ce secteur ;
- › Une formation complémentaire de trois jours intitulée « Audit des comptes des collectivités locales » conçue par CNCC Services, portant sur la mise en œuvre d'une démarche d'audit adaptée à ce secteur.

Les professionnels qui assisteront au programme complet du « Passeport pour l'audit du secteur public local » et qui passeront avec succès le contrôle d'acquisition des connaissances, se verront remettre une attestation par le CSOEC et la CNCC certifiant l'acquisition des compétences.



« Visa secteur public local »

Objectifs

- › Comprendre l'organisation administrative du secteur public local pour sécuriser les flux ;
- › Comprendre et connaître les particularités liées aux missions tant dans le secteur public local que dans les associations et autres satellites directs et indirects qui sont liés à une entité publique ;
- › Maîtriser la comptabilité du secteur public local pour préparer la certification et en assurer une meilleure communication ;
- › Maîtriser les difficultés du diagnostic et de l'audit financier ainsi que la prospective financière des entités du secteur public local ;
- › Identifier et évaluer les risques ;
- › Optimiser la répartition des fonctions et des tâches vers plus de sécurité, d'efficacité et d'efficience ;
- › Cibler les missions à intégrer dans la stratégie du cabinet.

Contenu

- › L'organisation administrative du secteur public local : les entités et leurs compétences. Les spécificités de la commande publique.
- › La comptabilité du secteur public : la comprendre pour mieux l'auditer.
- › Le compte administratif et le compte de gestion d'une collectivité territoriale. La communication des résultats.
- › Le patrimoine des collectivités locales et la pluriannualité : les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement (AEAPCP), le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

En raison du succès des premières sessions, quatre nouvelles sont déjà programmées pour 2019 :

- › 10 et 12 / 25 et 26 juin
- › 1^{er} et 2 / 22 et 23 octobre
- › 13 et 14 / 26 et 27 novembre
- › 10 et 11 / 17 et 18 décembre

Pour vous inscrire :

<http://portailcfpc.cfpc.net/activites/205774>



FEMMES EXPERTS-COMPTABLES

ASSOCIATION FEMMES EXPERTS-COMPTABLES : EN AVANT TOUTES

Le 8 mars 2019, pour célébrer la journée internationale des droits des femmes, la commission Femmes de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France, présidée par Sanaa Moussaïd, et l'association Femmes experts-comptables, présidée par Françoise Savés, ont organisé une matinée conviviale d'échanges et de partage d'expériences. Salle comble, inscriptions closes plusieurs jours avant, ces échanges sont de plus en plus appréciés. Nous allons amplifier ces rencontres en 2019, à Paris et en région.



Sanaa Moussaïd débute cette matinale par une première table ronde en interpellant les participant(e)s sur la question : Quels leviers pour activer son réseau ?

Elodie Cassart, administratrice de Femmes experts-comptables et vice-présidente d'Eca Young Team (Ecayt), explique ce que lui apporte son appartenance à la FEC. « *Les échanges constituent autant de possibilités de soutien, d'appui, de réflexions créatrices et de motivation* ». Avec Ecayt, nous créons des partenariats entre nos membres en Europe pour acquérir de nouvelles compétences. ecayoungteam.com

Isabelle Deprez, coach certifiée, auteure du livre « Réenchanter le travail, c'est possible ! », est dans le Top Voices 2018 des influenceurs sur LinkedIn. Elle raconte son expérience sur le réseau qui avec 17 millions de membres en France et 590 millions dans le monde, se positionne comme le plus large réseau social professionnel. Elle y livre son expertise, ses engagements mais insiste sur l'utilité de sélectionner ses contacts et d'affirmer son éthique. isabelledeprez.fr

Delphine Buisson est aussi auteure et speaker sur les topics de transformation. Elle crée le mouvement, éveille les consciences, donne envie d'évoluer, décomplexe les changements. Selon elle, on peut devenir soi-même un hub physique et digital.

Pour cela elle écrit, prend la parole sur le leadership de transformation, l'excellence relationnelle. « *J'engage des programmes de transformation liés aux nouvelles opportunités technologiques, la transformation des business models et la re-création des chaînes de valeur* » delphinebuisson.fr

Françoise Savés lance ensuite la 2^e table ronde : Comment tirer parti de l'évolution de notre métier ?

Jessie Deslandes, expert-comptable, vient de créer son cabinet *ex nihilo*, après un parcours en entreprise. Elle explique comment elle développe de nouvelles compétences autour de la comptabilité bancaire, le reporting réglementaire et la gestion de projet.

Pierrick Chauvin, expert-comptable, vice-président du CJEIC Paris IDF, témoigne sur l'importance de se spécialiser pour se différencier. La communication digitale, notamment, amplifie la nécessité d'afficher une expertise au-delà du socle commun de qualité que nous donne notre formation.

Sanaa Moussaïd témoigne à son tour comment, après une solide expérience d'accompagnement comptable et financier des entreprises, elle a créé un cabinet de conseil dédié aux enjeux numériques et stratégiques des entreprises. Vice-présidente du Conseil supérieur en charge de la stratégie numérique, elle s'emploie à accélérer la transformation digitale de la profession.

Isabelle Deprez conclut sur les atouts que nous avons pour ne pas craindre le changement : « *Il faut prendre appui sur le capital confiance de votre métier qui est très fort pour accélérer sa transformation* ».

Association Femmes experts-comptables : un bilan positif !

- › 1 100 adhérentes
- › 105 consœurs dans nos séminaires en six mois
- › 25 000 visites/ mois pour notre site
- › 13 ateliers interactifs sur le travail de la voix et 7 conférences en 2018

Rejoignez-nous

Adhésion et paiement sécurisé en ligne : www.femmes-experts-comptables.com

CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE

LA CHAMBRE NATIONALE DE DISCIPLINE : BILAN D'ACTIVITÉ 2018

La Chambre nationale de discipline intervient en appel des décisions rendues par les Chambres régionales de discipline et par la commission nationale de discipline des AGC. Les décisions de la Chambre nationale de discipline peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État.

Fonctionnement et missions de la Chambre nationale de discipline

La Chambre Nationale de Discipline (CND) est composée d'un président désigné par le garde des Sceaux parmi les présidents de chambre de la cour d'appel de Paris, d'un conseiller à la Cour des comptes, d'un fonctionnaire (tous deux désignés par le ministre de l'Économie et des Finances) et de deux membres du Conseil supérieur élus par leurs pairs.

Lorsque la CND juge des décisions rendues par la commission nationale de Discipline des AGC (dite 49 bis), sa composition change : l'un des membres experts-comptables est remplacé par un représentant des AGC désigné par les fédérations mentionnées au 3° de l'article 49 bis de l'ordonnance de 1945.

La CND, actuellement présidée par Marie-Christine Hébert-Pageot, magistrate à la cour d'appel de Paris, se réunit cinq à six fois par an et examine en moyenne quatre dossiers par audience.

Activité de la Chambre nationale de discipline

Sur les 25 décisions rendues en 2018 par les chambres régionales de discipline instituées auprès des Conseils régionaux de l'ordre, 14 ont fait l'objet d'un appel devant la Chambre nationale de discipline.

Au cours des six audiences de la CND organisées en 2018, 20 affaires ont été examinées, soit six de plus qu'en 2017. À la fin de l'année 2018, 19 appels en CND étaient en cours d'instruction, soit six appels de moins qu'à la fin 2017.

La CND a confirmé 14 décisions de première instance, sept totalement et sept partiellement (révision du quantum de la sanction). On compte une radiation, deux suspensions fermes, deux suspensions avec sursis, quatre blâmes avec inscription au dossier, trois réprimandes, une relaxe et

un appel jugé irrecevable. Par ailleurs, cinq décisions de premières instances ont été infirmées : quatre sanctions infligées en première instance ont fait l'objet d'une relaxe en appel et une relaxe en première instance a fait l'objet d'une réprimande en appel. La CND a aussi acté un désistement d'appel.

Les affaires examinées portaient notamment sur des détournements de clientèle (7), des manquements fiscaux (3), des défauts de supervision (2), le non-respect des normes (2), un défaut d'indépendance (1), une rétention de documents (1).

Une décision de la CND a fait l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'État en 2018, pourvoi qui n'a pas été admis.

Remerciements

À l'ensemble des membres de la Chambre nationale de discipline : Marie-Christine Hébert-Pageot, présidente ; Hervé Boullanger et Hakim Khellaf, Cour des comptes ; Marie-Sophie Dupont-Lieb et Nelly Legrand, ministère de l'Économie et des Finances ; Isabelle Siaux et Jean-Marc Jaumouillé, membres experts-comptables titulaires ; Marie Alvarez-Garzon, Frédérique Goigoux, Catherine Grima, Florence Hauducœur, Michèle Helmany, Hervé Forestier, Dominique Hubert, Joselyn Italique, Bruno Jotrau, Jean-Yves Moreau, Max Peuvrier, Alexandre Touami, membres experts-comptables suppléants. Éric Gissler, commissaire du Gouvernement, participe également à la CND, devant laquelle il émet des observations sur chaque affaire. Aminata N'Doye, permanente en charge du secrétariat de la Chambre.



COMITÉ NATIONAL DU TABLEAU

BILAN D'ACTIVITÉ DU COMITÉ NATIONAL DU TABLEAU POUR 2018

Le service juridique vous propose un bilan détaillé de l'activité du Comité national du tableau pour 2018.

Le Comité a traité 27 recours formés contre des décisions prises par les Conseils régionaux en matière d'inscription ou de radiation du tableau de l'Ordre ou concernant le stage d'expertise comptable. Ce nombre de recours est inférieur à l'année 2017 (50 recours).

Nombre de ces recours se sont conclus rapidement en raison de désistements ou d'instances devenues sans objet par la régularisation des situations des demandeurs. Les plus nombreux dossiers soumis au Comité sont relatifs au déroulement du stage ; suivent les refus d'inscription ou de réinscription au tableau, ainsi que les radiations pour non-paiement des cotisations. Ces derniers recours se terminent souvent avant même que le Comité national du tableau ne statue : les experts-comptables s'acquittent des paiements des cotisations dues. Même si les experts-comptables ou stagiaires font appel dans un premier temps devant le Comité national du tableau des décisions des Conseils régionaux, ces actions initiales de l'Ordre permettent en pratique aux professionnels, dans un grand nombre de cas, de prendre conscience du non-respect des textes encadrant l'exercice de la profession et de la nécessité de régulariser leur situation.

Typologie des contentieux et décisions rendues

14 recours examinés en 2018 portaient sur des problématiques liées au stage (invalidation d'une partie ou de la totalité du stage, refus de délivrance de l'attestation de fin de stage, radiation de la liste des stagiaires en raison du non-respect des obligations incombant aux stagiaires, refus d'inscription au stage, date d'effet de l'inscription sur la liste des stagiaires,

durée du stage). Cinq de ces recours ont donné lieu à des désistements. Quatre décisions du Comité ont confirmé les décisions prises par les Conseils régionaux et quatre les ont infirmées. Un recours a été considéré irrecevable.

Six recours examinés en 2018 portaient sur le non-paiement des cotisations ou la non-production de l'attestation d'assurance. Quatre se sont conclus par des désistements avant l'audience. Une décision a jugé l'appel sans objet et une décision a été infirmée par le Comité.

Sept dossiers examinés en 2018 faisaient suite à des refus d'inscription ou de réinscription au tableau de l'Ordre. Quatre décisions de Conseils régionaux ont été infirmées et deux confirmées par le Comité. Une a fait l'objet d'un désistement.

Les autres contentieux liés à l'inscription au tableau de l'Ordre

Les Conseils régionaux de l'ordre ne sont pas les seuls à voir leurs décisions contestées en matière d'inscription au tableau. La procédure d'inscription au titre de l'article 7 bis, dite « tour extérieur », peut donner lieu à des recours qui sont également gérés par le Conseil supérieur. Eu égard aux critères posés par cet article particulièrement exigeant, ce dispositif génère un volume constant de recours. Quatre dossiers ont été examinés par la commission nationale Article 7 bis en 2018. Trois décisions de commissions régionales 7 bis ont été confirmées et une décision a été infirmée. Un recours a été formé devant le tribunal administratif contre une décision de la commission nationale Article 7 bis.



Rappel

Quel est le rôle du Comité national du tableau ?

Le Comité national du tableau, institué par l'article 43 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, est une instance indépendante du Conseil supérieur de l'ordre, présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. Il est compétent pour statuer sur les recours formés contre les décisions prises par les Conseils régionaux en matière de tenue du tableau de l'Ordre et de stage d'expertise comptable. Il examine également les demandes d'inscription n'ayant pas fait l'objet d'une décision dans le délai de trois mois imparti au Conseil régional pour examiner les demandes d'inscription, cette absence de décision étant alors considérée comme un refus implicite d'inscription.

La composition, le fonctionnement et le champ de compétence du Comité national du tableau sont définis par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et le décret du 30 mars 2012.

Les décisions du Comité peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans les deux mois de leur notification. Seul un recours a été engagé en 2018 devant le tribunal administratif.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS EN 2019 ?

Relèvement de l'âge permettant de conclure un contrat, facilitation de la rupture du contrat de travail... comptent parmi les principales mesures réformant l'apprentissage.

Facilitation des conditions d'entrée en apprentissage

L'âge maximal pour conclure un contrat d'apprentissage passe à 29 ans révolus (au lieu de 25 ans précédemment). Il peut être dérogé à cette limite d'âge notamment pour les contrats souscrits pour une personne ayant la qualité de travailleur handicapé. Par ailleurs, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage varie désormais, sans condition particulière, entre six mois (au lieu d'un an) et trois ans.

Durée du travail des apprentis mineurs

Depuis le 1^{er} janvier 2019, lorsque l'organisation collective du travail le justifie, les travailleurs de moins de 18 ans peuvent être employés à un travail effectif excédant 8 heures par jour et 35 heures par semaine, dans la limite de 10 heures par jour et de 40 heures par semaine pour : les activités réalisées sur les chantiers de bâtiment et les activités réalisées sur les chantiers de travaux publics et les activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espaces paysagers.

Simplification des modalités de rupture du contrat

L'employeur ou l'apprenti peuvent, chacun de sa propre initiative et sans le versement d'une indemnité, rompre le contrat d'apprentissage librement pendant les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique dans l'entreprise. Au-delà de cette durée, des assouplissements sur les conditions de rupture du contrat d'apprentissage sont apportées.

Pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019, les modalités de rupture des contrats d'apprentissage sont assouplies et ne nécessitent plus l'intervention du conseil des prud'hommes. Ainsi lorsqu'elle émane de l'employeur, la rupture du contrat d'apprentissage peut résulter notamment de la faute grave de l'apprenti, d'une

inaptitude constatée par le médecin du travail. Dans ce cas l'employeur n'est tenu à aucune obligation de reclassement. Dans ces hypothèses, la rupture du contrat d'apprentissage prend la forme d'un licenciement pour motif personnel (convocation à entretien, entretien et notification du licenciement, etc.). Quant à l'apprenti, il peut désormais rompre son contrat d'apprentissage en saisissant un médiateur consulaire. Il doit ensuite informer l'employeur de son intention de rompre le contrat, par tout moyen conférant date certaine, au moins cinq jours calendaires après la saisine du médiateur. Enfin, il doit respecter un délai de préavis qui ne peut être inférieur à sept jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé.

Instauration d'une aide unique

L'ensemble des aides existantes et le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2019 afin d'instituer une aide unique qui s'applique aux contrats conclus à compter de cette même date. Ainsi, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide forfaitaire de l'État pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat (voir synthèse ci-dessous). L'aide est versée avant le paiement de la rémunération par l'employeur et chaque mois dans l'attente de la DSN.

Année d'exécution du contrat	Montant de l'aide
1 ^{re} année	4 125 €
2 ^e année	2 000 €
3 ^e année	1 200 €



Unification du régime d'exonération

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a réformé en profondeur les modalités d'exonération de cotisations et contributions sociales applicables aux apprentis. Par ailleurs, les bases forfaitaires de cotisations sont supprimées. Le régime applicable unifié est désormais commun aux entreprises de droit privé, quels que soient leur seuil d'effectif ou leur secteur d'activité d'appartenance.

Les entreprises bénéficient du régime pérenne de l'allègement général de charges sociales intégrant, depuis le 1^{er} janvier 2019, les cotisations patronales du régime de retraite complémentaire et la cotisation patronale d'assurance chômage. Quant à la rémunération de l'apprenti, elle est exonérée de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dans la limite d'un plafond égal à 79 % du Smic en vigueur au titre du mois considéré. Si la rémunération de l'apprenti est supérieure à ce plafond, la rémunération excédentaire est assujettie aux cotisations dans les conditions de droit commun. L'exonération de CSG et de CRDS est maintenue.

Le dispositif est applicable aux périodes d'emploi courant à compter du 1^{er} janvier 2019. Il concerne également les contrats d'apprentissage conclus avant cette date.

Véronique Argentin,
Responsable droit social,
Infodoc-experts

Mesures pour le pouvoir d'achat et Actualités sociales 2019

Pour tout savoir sur les dernières réformes et mesures en social

www.boutique-experts-comptables.fr

LA BOUTIQUE
D'EXPERTS-COMPTABLES SERVICES

AJOUTER AU PANIER

Mesures pour le pouvoir
d'achat et Actualités
sociales 2019

L'Expert en poche
Social

Édition professionnelle - janvier 2019
ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES
Conseil Supérieur

JEAN-PAUL MÉNAGER

Président du Conseil régional des Pays de Loire

L'expert-comptable, dans son rôle de premier conseil aux TPE et PME, doit apporter sa contribution à la mutation de l'économie.



Vous êtes le nouveau président du Conseil régional des Pays de Loire. Quel a été votre parcours dans les institutions ?

Inscrit à l'Ordre depuis 1989, après un long parcours syndical où j'ai exercé les mandats de membre du Comité de pilotage national du Club Ifec Consultants, de président de section régionale Ifec, puis de membre du bureau national et de vice-président national, je suis élu du Conseil régional des Pays de Loire depuis 2012. Au cours de mon premier mandat à l'Ordre, j'étais contrôleur principal du stage et membre du bureau. Pour le mandat en cours et jusqu'à ma récente élection en qualité de président, j'étais membre du bureau, premier vice-président de l'Ordre des Pays de Loire, vice-président pour la Loire-Atlantique, président de la commission Formation et président-délégué du CEECCARA, notre institut de formation régional.

Au niveau national, je suis membre de la commission Management et RH du Conseil supérieur et en 2018, j'ai été Rapporteur délégué du 72^e Congrès de l'Ordre à Lille en charge de l'un des quatre axes du congrès : le savoir-faire.

Quels sont les axes prioritaires de votre mandature ?

Les enjeux de la profession sont forts et multiples. La transition numérique est en marche et avec elle le changement des attentes de nos clients et de nos collaborateurs.

Nous devons mettre en œuvre la mutation de nos cabinets en agissant sur plusieurs fronts :

- ▶ l'accompagnement de la transition numérique en adaptant nos cabinets aux règles imposées par la dématérialisation mais aussi en aidant nos clients à passer ce cap, notamment pour les TPE ;
- ▶ l'évolution de nos collaborateurs et l'attraction de nouveaux talents ;
- ▶ le développement de nos missions de conseil.

Dans le même temps, nous préparons la réforme territoriale de notre profession. En effet, le Conseil régional des Pays de Loire, dont le siège est à Angers, comprend cinq départements : la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Mayenne, la Sarthe et l'Indre-et-Loire, selon le découpage des régions militaires en vigueur en 1945. Nous devons donc, pour nous adapter aux limites territoriales du Conseil régional des Pays de Loire, dont le siège est à Nantes, préparer l'arrivée du département de la Vendée et voir, à regret, la Touraine nous quitter.

L'Ordre des experts-comptables des Pays de Loire en chiffres

916

Experts-comptables

926

Sociétés d'expertise comptable

279

Experts-comptables stagiaires

7 182

Collaborateurs

Concrètement, comment allez-vous procéder ?

Avec les vingt-quatre élus du Conseil régional des Pays de Loire, les personnes qualifiées qui ont accepté de travailler au sein des commissions de l'Ordre régional, le personnel de l'institution et de notre IRF, le CEECCARA, nous avons mis en place les moyens pour travailler sur les trois axes de la mandature.

Nous avons organisé les commissions du Conseil régional en trois pôles :

- ▶ Le pôle régalien : 11 commissions (commission Tableau, commission Déontologie, Contrôle du stage...);
- ▶ Le pôle formation : 5 commissions (commission Formation continue, Club fiscal, Club social...);
- ▶ Le pôle non-régalien : 9 commissions
 - Communication et Attractivité ;
 - Entreprise ;
 - Agricole ;
 - Secteur public ;
 - Secteur non-marchand, Association et Mécénat ;
 - Femmes ;
 - Transition numérique ;
 - Mission accueil de la Vendée ;
 - Mission rapprochement Indre-et-Loire CRO Centre.

Autour de l'assemblée générale, temps fort de l'année sur deux jours, qui se déroulera en juillet prochain à La Baule, les manifestations organisées sont nombreuses et variées : « Casse-croûte numérique », « Rendez-vous de l'économie », tournoi de gestion pour les étudiants, participation à des salons professionnels – Salon des Entrepreneurs à Nantes, Sival à Angers... –, participations à des forums de l'emploi, « Journées Innov'EPA », rencontres au sein des collègues, lycées et établissements de l'enseignement supérieur, réunions interprofessionnelles avec les notaires, les avocats et les commissaires aux comptes, rencontres associatives...

Nous souhaitons innover, aussi ! Nous avons créé un nouvel événement en mars dernier à Angers : un escape game géant entièrement réalisé autour de notre profession (voir p. 46). L'accueil du public, des étudiants, des confrères et des membres des autres Conseils régionaux, qui ont participé, a été excellent et nous incite à continuer.

Toutes ces manifestations internes et externes à la profession répondent à notre

volonté d'évoluer, d'attirer de nouveaux talents et de promouvoir nos savoir-faire.

La profession est en mutation. Quelle est votre vision d'avenir pour la profession ?

La profession est en mutation mais surtout, l'économie est en mutation. Les attentes du marché sont fortes. Nos clients sont confrontés à la transition numérique traduite notamment par l'évolution du comportement des consommateurs. Ils doivent repositionner leur offre en tenant compte des concurrences nouvelles nées du web et réfléchir au renouvellement de leur clientèle. Les nouvelles générations attendent d'autres services, notamment en matière de conseils avant achat ou de services après-vente.

L'expert-comptable, dans son rôle de premier conseil aux TPE et PME, doit apporter sa contribution à la mutation de l'économie.

Ce changement est brutal et des craintes apparaissent. Dans le début des années 90, l'arrivée de la micro-informatique dans les entreprises avait attisé des peurs au sein de la profession. On imaginait que ces nouveaux matériels et logiciels allaient faire disparaître les travaux réalisés au sein des cabinets. Force est de constater que, près de trente ans après, non seulement les chiffres d'affaires et les effectifs de la profession n'ont pas diminué, mais ils ont nettement progressé. Nous nous sommes adaptés. Bien sûr, nous avons évolué, nos missions ne sont plus les mêmes et l'organisation de nos cabinets non plus.

Je suis sûr qu'il en sera de même avec la dématérialisation de l'information. Notre force est l'accompagnement au quotidien de nos clients. Nous devons répondre et surtout anticiper leurs attentes. Si nous sommes utiles, nous serons irremplaçables. Travaillons l'utilité !

Pour cela, nous avons besoin de nous transformer, de faire évoluer nos collaborateurs et d'attirer de nouveaux talents pour développer des missions de conseil, notamment sur des domaines où nous sommes peu présents comme le numérique.

Chaque cabinet doit repenser sa stratégie en fonction de l'appétence et de la compétence des dirigeants et des collaborateurs et du marché sur lequel il entend évoluer.

BUREAU DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LOIRE

- ▶ **Président** : Jean-Paul Ménager
- ▶ **Vice-présidents** : Dominique Hubert, Claudine Bore, Lionel Tesson, Pascal Chancereul
- ▶ **Trésorier** : Samuel Le Mellay
- ▶ **Assesseurs** : Grégoire Bunot, Ildiko Le Picart, Nicolas Bouju, Yannick Murzeau

Permanents au Conseil régional :

- ▶ **Fabienne Racki** : secrétaire générale
- ▶ **Pascaline Bordage**
- ▶ **Albane Hubert**
- ▶ **Florence Percevault**
- ▶ **Brigitte Lorente**
- ▶ **Stéphanie Degas**

Permanents au CEECCARA :

- ▶ **Pierrette Neau** : directrice
- ▶ **Sébastien Faes**
- ▶ **Audrey Richard**
- ▶ **Cécile Bouesnard**
- ▶ **Charlène Geay**
- ▶ **Anita Assani**
- ▶ **Marine Durand**

Un mot pour conclure

Je suis confiant pour la profession. Le marché du conseil est très important et nous avons d'énormes atouts, sachons les utiliser et je citerais cette phrase de Peter Drucker : « *La meilleure façon de prédire l'avenir, c'est de le créer* ».

  **SUIVEZ-NOUS !**

 OEC Pays de Loire

 @OECPaysdeLoire

 OEC des Pays de Loire

ACTUS DES RÉGIONS

**CONSEIL
RÉGIONAL
DE RHÔNE-ALPES**



Poursuite des actions de mécénat

Pour cette année 2019, l'Ordre Rhône-Alpes propose d'associer les cabinets d'expertise comptable de la région à une action de mécénat culturel en lien avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMD). L'objectif est de soutenir les étudiants à travers une action phare visant à l'acquisition d'un instrument.

En faisant un don pour ce projet, les cabinets participants s'investissent dans le patrimoine culturel national, s'associent à une action citoyenne, mobilisent leurs salariés autour de valeurs collectives et, rappelons-le, défiscalisent 60 % du montant versé. Un kit de communication sera remis à tous les donateurs, avec des visuels pour promouvoir l'action de mécénat auprès de leurs clients et de leurs collaborateurs.

La participation de tous est indispensable aux futurs talents du CNSMD. Elle permettra de les guider vers la maîtrise de leur art, de promouvoir le mécénat au sein de notre profession et de faire rayonner les valeurs de nos cabinets. Une soirée de prestige spécialement dédiée aux mécènes sera organisée lors du second semestre 2019.

Experts-comptables rhônalpins, soutenez les virtuoses de demain ! Retrouvez toutes les informations et les modalités de participation sur le site internet de l'Ordre : www.rhonealpes.experts-comptables.fr

CNSMD
CONSERVATOIRE
NATIONAL
SUPÉRIEUR
MUSIQUE ET DANSE
DE LYON

**CONSEIL
RÉGIONAL
DES PAYS
DE LOIRE**



**Un escape game géant
en Pays de Loire – 9 et 10 mars**

Une manière détournée et rafraîchissante de recentrer l'attention sur l'expertise comptable en région ? Un escape game géant s'est orchestré en Pays de Loire les 9 et 10 mars dernier sous l'initiative du Conseil régional de l'ordre pour le plaisir d'un large public de participants.

Cet événement inspiré de « Casa de Papel », organisé par l'agence angevine Sibylline Escapade et en partenariat avec NRJ, a réuni plus de 300 personnes tout au long du week-end (étudiants, grand public et experts-comptables confondus). Une recette simple et détonante : un jeu d'enquête grandeur nature, des équipes qui s'affrontent pour déjouer les pièges d'une assemblée générale pas comme les autres, une énigme à percer, 90 minutes top chrono !

Une aventure ludique et tonique qui aura eu le mérite d'embarquer les plus jeunes à la découverte de la profession comptable et de dynamiser son image de marque.



**CONSEIL
RÉGIONAL
DE TOULOUSE
MIDI-PYRÉNÉES**



**Mesures d'accompagnement
des entreprises suite
au mouvement des gilets jaunes**

L'Ordre des experts-comptables de Toulouse Midi-Pyrénées accompagne les mesures mises en place par la CCI, la CMA, la ville de Toulouse, le département, la région, les banques, les assurances et l'Etat pour soutenir et guider les commerçants et artisans dans le contexte actuel.

➤ Plus d'informations : toulouse.cci.fr/actualites/plan-accompagnement-des-entreprises

La cellule de crise s'adresse à l'ensemble des entreprises de Haute-Garonne pour toute information utile sur les aides disponibles (celluledecrise@toulouse.cci.fr/05 61 33 66 50).

Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) de Haute-Garonne reçoit les entreprises en difficulté suite au mouvement des gilets jaunes. Le CIP de Haute-Garonne a mis en place un dispositif d'urgence et invite les commerçants se trouvant en difficultés économiques et financières à prendre rendez-vous pour un « Entretien du Jeudi » par téléphone au 05 61 14 71 60 ou par mail cipdehautegaronne@gmail.com.



CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE



CONSEIL RÉGIONAL DE MONTPELLIER



Remise du prix Experteaser

Opération séduction auprès des jeunes

Business Challenge

Plus de 1 200 lycéens ont participé au 5^e Business Challenge, organisé avec les académies de Dijon et de Besançon. Fort d'un succès grandissant d'année en année, il s'agit d'un jeu de simulation d'entreprise. Les participants découvrent et utilisent des savoirs liés à l'entreprise de façon ludique et interactive. L'expert-comptable conseille les jeunes, participe aux soutenances et à la désignation des meilleures équipes. La finale régionale, regroupant les 120 meilleurs élèves de chaque lycée, s'est déroulée à Dole le 29 janvier. Le grand gagnant est le lycée Saint Bénigne à Dijon.

Concours Experteaser

Tous les lycéens et étudiants en comptabilité supérieure ont été conviés à participer à notre grand concours Experteaser. Le but : réaliser une vidéo d'1'30 mn valorisant les métiers et/ou opportunités de carrière en cabinet d'expertise comptable. 75 équipes se sont mobilisées, générant plus de 30 000 vues des vidéos sur notre page Facebook. La remise des prix s'est effectuée avec tous les étudiants au stade de football de Dijon. Le lycée Germaine Tillion de Montbéliard a remporté le prix post-bac et le lycée Lumière à Luxeuil-les-Bains le prix pré-bac. Le lycée Le Castel a reçu le prix du public. Tous partent à Londres le 8 avril pour trois jours.

La Nouvelle Aquitaine : c'est parti !

Pour une profession structurée et très implantée sur les territoires comme celle des experts-comptables, la réforme territoriale est un sujet complexe qui mérite d'y apporter une attention particulière. C'est un événement rare dans la vie d'une profession et enthousiasmant pour ceux qui œuvrent pour elle.

Les régions ordinales concernées ont de nombreux défis à relever qu'il faut d'ores et déjà anticiper. Parmi eux, l'organisation du futur Conseil et les ressources humaines sont au cœur des préoccupations.

Sous l'impulsion d'Alexandre Salas-Gordo, David Devautour et Mikaël Hugonnet, présidents des Conseils régionaux d'Aquitaine, de Limoges et de Poitou-Charentes Vendée, les premières pierres de l'édifice néo-aquitain ordinal sont posées.

Les forces vives de l'Ordre de la Nouvelle Aquitaine, salariés et élus se sont rencontrées le 17 janvier 2019 dans une atmosphère studieuse et conviviale.

Cette réunion était très attendue par les participants qui voient dans ce projet toute l'immensité du chantier. Les échanges ont été nourris et les idées nombreuses grâce à la fluidité du partage des expériences et des bonnes pratiques.

L'Ordre des experts-comptables de Nouvelle Aquitaine est donc en gestation et, quel que soit le calendrier officiel de la réforme, il sera mobilisé pour accueillir le congrès national en septembre 2020 !

À suivre, en image, sur nos réseaux sociaux.



#Monentreprise

Le 18 février dernier, l'Ordre de Montpellier, les syndicats patronaux (Medef et CPME), l'association Leader Occitanie et l'Hérault juridique organisaient la 2^e édition de #Monentreprise.

Retour sur les temps forts :

► « **Informer pour mieux comprendre les évolutions de notre écosystème économique** » Philippe Lamouroux, président du Conseil régional de Montpellier :

« Dans un format rapide, dynamique et inédit, nous souhaitons sensibiliser les dirigeants sur les sujets susceptibles de toucher le fonctionnement de leur entreprise, l'actualité fiscale et sociale bien sûr, avec la volonté d'aller au-delà car le conseil ne s'arrête pas là ! »

Parmi les sujets abordés :

► **Opter pour le management adapté** par Colette Doumenc, IHOS Expertise RH :

« Aujourd'hui, le management doit être plus intuitif, plus organique. Cela suppose d'avoir au préalable de véritables compétences. Le management adapté propose de mettre ces compétences au profit d'une organisation ou d'une singularité individuelle ».

► **Comprendre la révolution blockchain** par Simon de Charentenay, Openflow :

« La blockchain est une révolution car elle modifie les deux piliers du monde moderne, la norme juridique et l'argent. La blockchain permet de créer toutes sortes de standards et de normes, sans demander l'autorisation aux états comme pour les monnaies virtuelles ».

Et aussi...

Le point sur la réforme de la formation professionnelle, les actualités fiscales et sociales en 2019...

LE CLUB PATRIMOINE DE L'ORDRE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

L'Ordre francilien vous accompagne dans vos missions de gestion de patrimoine



L'accompagnement en gestion de patrimoine de nos clients représente pour nos cabinets un fort potentiel de chiffre d'affaires. Fort de ce constat, le Conseil régional de Paris Ile-de-France a lancé en 2017 le Club patrimoine. Réservé à la profession, il fédère à ce jour 400 professionnels du conseil, de l'expertise comptable et de l'audit qui veulent assister leurs clients dans la gestion de leur patrimoine et renforcer leur expertise dans les nombreux domaines de compétences qu'elle englobe (optimisation des modes de détention du patrimoine, recherches de revenus complémentaires, transmission d'entreprise ou du patrimoine privé, optimisation de la retraite). Avec quatre grandes conférences par an, organisées à Paris et en région parisienne, mais aussi des outils, des supports en ligne, le Club patrimoine se veut un lieu permanent d'échanges, de partages d'expériences et de bonnes pratiques.

Pourquoi le Club patrimoine ?

Permettre à ses membres de :

- 1 - Actualiser leurs connaissances financières, juridiques et fiscales
- 2 - Bénéficier gratuitement, tout au long de l'année, de formations pédagogiques de haut niveau sur l'optimisation des modes d'acquisition, de détention et de transmission du patrimoine des chefs d'entreprise
- 3 - Trouver de nombreux outils méthodologiques ou opérationnels permettant de développer ces missions spécifiques
- 4 - Découvrir toutes les clés susceptibles de transformer les opportunités de vos clients en missions de conseil patrimonial
- 5 - Monter en compétences dans cette discipline pointue

Qu'en disent ses membres ?

Témoignage de Sylvie Conan, expert-comptable adhérente depuis 2017

« Les conférences du Club patrimoine sont un bon complément à la culture générale de l'expert-comptable. Les intervenants, qu'ils soient des confrères ou consœurs spécialisés ou d'autres professionnels tels que des notaires, maîtrisent bien leur sujet ; le contenu des conférences est en général assez dense. Ce que j'ai appris lors de ces séances me permet d'avoir les bons réflexes lors de l'accompagnement de mes clients au quotidien et de les conseiller de manière pertinente en fonction de leur évolution. »

AU PROGRAMME EN 2019, UNE SAGA EN TROIS VOLETS

La SCI dans tous ses états, déclinée dans les départements d'Île-de-France, pour faciliter la participation de tous les experts-comptables franciliens.



En mai : SCI & IFI

Conférence animée par Jacques Duhem, consultant, formateur en gestion de patrimoine, et David Jeanne, expert-comptable, expert en stratégie d'entreprise

Pour détenir un bien immobilier, il est courant de préciser la création d'une SCI. Une démarche complexe, qui suppose de bien anticiper les difficultés. Les nombreuses nouveautés fiscales, et notamment la mise en place de l'IFI, peuvent avoir un impact notable pour mettre au point une stratégie patrimoniale.

Quelles sont les nouveautés qui impactent la gestion de la société civile au regard de l'IFI ? Comment déterminer la valeur des parts de la SCI, en tenant compte du coefficient IFI et du passif déductible (emprunts, comptes courants d'associés...) ? Comment déclarer la valeur des parts d'une SCI patrimoniale détenant un immobilier locatif ou un immobilier d'entreprise ? Comment analyser la situation lorsque la SCI figure dans un schéma avec holding ?

En octobre : SCI : le match IR/IS

Conférence animée par Serge Anouchian, président du Club patrimoine, et Anne-Sophie Widuch, expert-comptable et commissaire aux comptes

Les révolutions législatives nous poussent, en permanence, à repenser les stratégies possibles, ceci dans une insécurité croissante dans la mesure où le législateur abuse autant des lois que de l'abus de droit.

Les questions suivantes seront abordées et les réponses illustrées :

- > Rappel des éléments de réflexion et de comparaison
- > Que change la loi de finances pour 2019 ?
 - Avec la possible renonciation à l'option pour l'IS ?
 - Avec les définitions supplémentaires de l'abus de droit ?

- > Panorama des jurisprudences récentes
 - > Le démembrement est-il toujours une stratégie pertinente ?
 - Des réponses étayées d'exemples chiffrés
 - Les précautions à prendre
 - Les stratégies alternatives
- Et surtout : comment promouvoir et vendre cette mission ?

En décembre : SCI & transmission d'entreprise

Conférence animée par Catherine Caumette, conseil en stratégie patrimoniale, formatrice et enseignante en gestion de patrimoine

Comment préparer la transmission de son patrimoine privé et/ou professionnel dans des conditions optimisées ? Que se passe-t-il :

- Si rien n'est préparé ? La transmission sera subie et parfois synonyme de conflit et de coûts fiscaux élevés.
- Si j'anticipe la transmission, n'ai-je pas le risque de perdre les pouvoirs ou les revenus ?

Comment utiliser la société civile pour favoriser la transmission ? À travers de nombreuses illustrations seront évoquées les ressources juridiques de la société civile de famille à utiliser pour préparer la transmission de son patrimoine actuel ou futur, tout en conservant les pouvoirs et/ou les revenus.

✚ POUR EN SAVOIR PLUS

Informations et adhésions en ligne sur :

- > clubpatrimoine.oec-paris.fr
- > clubpatrimoine@oec-paris.fr
- > 01 55 04 31 31

Revue française de comptabilité

Un dossier chaque mois pour faire le point
d'une manière transversale sur un thème spécifique

Disponible au numéro sur www.boutique-experts-comptables.com

Mars 2019

REGROUPEMENT ET RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES

Comptabilité des fusions | Régime fiscal de faveur | Contrat d'acquisition | Processus de fusion et droit des sociétés | Montage de l'opération et LBO | Audit d'acquisition | Information préalable des salariés | Impact sur les accords collectifs | Impact sur la retraite et la prévoyance | Modalités de départ des salariés

DOSSIERS DÉJÀ PARUS

73^e CONGRÈS

Décembre 2018 - N° 526

Pour une vision stratégique du cabinet - Le marketing de l'offre du cabinet - L'expert-comptable, partenaire du secteur associatif - Quelles attentes pour la clientèle du secteur public ? - Tenir compte des spécificités du secteur agricole dans les missions - L'expert-comptable partenaire dans la réalisation du business model de l'entreprise - L'expert-comptable, conseiller patrimonial - Gestion déléguée : une réponse aux attentes des dirigeants - L'expert-comptable, homme de l'art de l'évaluation d'entreprise - Entreprises en difficulté : le rôle de l'expert-comptable

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Janvier 2019 - N° 527

Le PAS et l'année de transition - Le PAS et les difficultés d'application - Le point de vue de la DGFIP - Gestion des situations spécifiques en social - Le PAS et les contrats particuliers - La comptabilisation du PAS - Impact du PAS sur la gestion du cabinet - Mise en œuvre du PAS - La DSN et le PAS - Actualisation de la lettre de mission - Le PAS dans d'autres pays

PRUDENCE ET RISQUE DANS L'INFORMATION FINANCIÈRE

Février 2019 - N° 528

Le principe de prudence dans les comptes sociaux - Risques et provisions - Approches fiscale et comptable du principe de prudence - Appréhender les risques extrêmes - Coût historique *versus* juste valeur - Différences et similitudes entre le PCG et IAS 37 - IFRS 9 et provisions pour pertes attendues - Pertinence des documents prévisionnels



DOSSIERS

À PARAÎTRE

EPARGNE SALARIALE

PROFESSIONS LIBÉRALES

Bulletin d'abonnement disponible sur :
revuefrancaisedecomptabilite.fr/abonnement

Actu Collaborateurs

L'outil indispensable pour former vos collaborateurs
et améliorer la productivité de votre cabinet

Rendez-vous sur www.boutique-experts-comptables.com



LEO2



LOGICIEL GESTION DE L'ENCAISSEMENT

LEO2 VOUS RAPPROCHE DE VOS CLIENTS

Les journaux et chiffres clefs de vos clients disponibles

Avec le nouvel export comptable du logiciel de caisse LEO2*, recevez automatiquement les journaux comptables de vos clients. Grâce à un accès simple et sécurisé, vous visualisez le tableau des indicateurs de gestion de vos clients-commerçants et téléchargez leurs journaux comptables. Vous gagnez du temps et de la sécurité dans votre gestion et optimisez vos conseils.

Notre export paramétrable est compatible avec tout logiciel comptable.

* 1^{er} logiciel certifié NF525.



Renseignements, documentations et vidéos : www.leo2.fr

LEO2 est édité par Atoo - 18, rue Étienne-Velay - 30230 Bouillargues - RCS Nîmes 4 43 824 537 - Filiale de Atoo Holding au capital de 1500000 euros.

Pour nous contacter: atoo@orange.fr ou www.leo2.fr. Publicité réalisée par l'Agence Callisens - novembre 2018. Pour tout renseignement, contactez-nous au 04 66 29 76 53.